

## PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 7 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	27
Nombre de pouvoirs	:	03
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

### Présents :

BASSEREAU Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BOURSIER Virginie	GIRAULT Anne	POTHIER François
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	HERBOUT Bruno	SABOURIN BENELHADJ Muriel
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	SUIRE Catherine
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme

### Absents ayant donné pouvoir :

BERNARD-RIVIERE Mélanie	à	COURTIN Béatrice
LACOTTE Claude	à	BASSEREAU Véronique
LAJOIE Sylvie	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel

**Absent excusé :** PENIGAUD Jean-Christophe

**Absents :** BERTRAND Johnny et VEZIEN Christian

### **Désignation à main levée et à l'unanimité :**

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 :** Unanimité moins une abstention

**Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020**

SP SG

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4

5-mai-21	Matériel pour le Pôle Patrimoine végétal du CTM	4 560,00 €	Equip' jardin - Azay le Brûlé
6-mai-21	Décision n°41 / Achat d'une tondeuse	35 880,00 €	Equip' jardin - Azay le Brûlé
11-mai-21	Appareils de chauffage pour vestiaire stade de Beausoleil à Melle	2 029,44 €	Sonepar - Niort
11-mai-21	Porte-fenêtres pour le vestiaire - stade de Beausoleil à Melle	3 415,14 €	Point P - Melle
17-mai-21	Bois pour réfection du passerelle près camping	2 057,20 €	Bois du Poitou - Soudan
17-mai-21	Boîte de vitesse et kit embrayage pour camion utilisé au CTM	3 624,42 €	AD TALBOT - Niort
18-mai-21	Décision n°46/ Désamiantage vestiaire stade de Beausoleil à Melle	13 651,87 €	Pelletier désamiantage - Rom
18-mai-21	Décision n°47/ Matériaux vestiaire stade de Beausoleil à Melle	10 330,61 €	Point P - Melle
19-mai-21	Gasoil pour cuve du CTM	6 131,92 €	UGAP - Marne la Vallée (Seine et Marne)
26-mai-21	Impression document Melle Estivale	2 168,00 €	PrimAtlantic - Saint Maixent l'Ecole
27-mai-21	Matériel de plomberie logements sociaux - Impasse du Feu à Melle	2 307,05 €	Partedis - Niort
7-juin-21	Peinture routière	7 077,00 €	Aximum - Coulonges sur l'Autize
8-juin-21	Réparation de zinguerie au centre administratif St Joseph à Melle	4 470,00 €	Les Copains du Mellois - Paizay le Tort
24-juin-21	Remplacement d'une porte au Foyer des jeunes travailleurs à Melle	5 190,00 €	FMCC - St Maurice Etusson

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5

31-mai-21	Décision n°56/ Location box au garage Ste Catherine à Melle	33,13 € nets de TVA par trimestre
7-juin-21	Décision n°62/ Location d'un emplacement au garage -rue C. de Reignié à Melle	25,63 € nets de TVA par mois

#### Décision prise dans le cadre de la délégation n°10

9-juin-21	Décision n°67/ Cession à un particulier d'une faucheuse d'accotement achetée en 2007 (inventaire n° MT936)	850 € nets de TVA
-----------	--	-------------------

En préambule, M. le Maire adresse en son nom et en celui de l'équipe municipale ses félicitations à Muriel Sabourin-Benelhadj devenue conseillère départementale le 27 juin dernier.

#### Information/ Démission d'une conseillère municipale

M le Maire donne lecture du courrier de Mme Pauline Riffault faisant connaître sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale considérant qu'il « *ne [lui] est plus possible d'assurer [sa] présence pour différentes raisons* ». Cette démission a été reçue en mairie le 7 juin 2021 : elle est par conséquent effective depuis cette date.

Au nom de l'équipe municipale, il remercie chaleureusement Pauline Riffault de s'être investie autant qu'elle a pu durant cette première année de mandat.

Les deux suivants sur la liste Cinq Comm'Une déposée à la préfecture ont démissionné de la fonction : Mélanie Guérin, indisponible, et Ludovic Rhode, désormais inéligible du fait d'un changement de lieu de résidence.

C'est donc Mme Françoise Servant qui accepte le mandat. Elle est devenue conseillère municipale le 1<sup>er</sup> juillet dernier. M le Maire l'en remercie et lui souhaite la bienvenue.

#### Information/ Accueil de Philippe Batot, Directeur du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

A la demande de M. le Maire, Philippe Batot présente la nature des missions que le SIEDS exerce sur le territoire communal.

Rappel historique : Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la France ne disposait pas de réseau électrique hormis dans quelques villes et bourgs (dont Melle). L'Etat français a décidé en 1923 d'aider financièrement les communes propriétaires de réseau à le construire/développer à condition qu'elles se regroupent en syndicats. De cette décision est né le SIEDS à l'échelle du département des Deux-Sèvres.

Le SIEDS décide alors de faire construire le réseau par des prestataires privés et, quatre ans plus tard, pour des raisons économiques, créé un service public, la Régie du SIEDS.

En 1946, la loi sur la nationalisation du gaz et de l'électricité est adoptée qui aboutit à la création d'EDF. Cependant, là où préexistait un système public, les Régies peuvent perdurer, ce qui est alors le choix du département. Une directive européenne de 2003 décide la séparation entre vente et

SP SG

transport de l'électricité. Le SIEDS (autorité concédante), propriétaire des réseaux, créé en 2008 deux filiales concessionnaires : Séolis, fournisseur d'électricité et Gérédis (équivalent d'Enedis au niveau national) qui entretient et développe le réseau pour le compte des membres du SIEDS.

Le territoire de la Commune nouvelle de Melle n'est pas uniforme en la matière : l'ensemble du territoire, hormis la partie agglomérée de la commune déléguée de Melle, relève de la compétence transférée au SIEDS. L'ancienne commune de Melle, en son temps, a fait le choix de confier une délégation de service public à Enedis (ex-EDF) pour cette partie agglomérée : la commune est donc restée propriétaire de cette partie de réseau ; elle a le statut d'autorité concédante.

Le SIEDS invite la commune à réfléchir à l'harmonisation des pratiques sur la totalité de son territoire, en envisageant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en faveur du SIEDS aux motifs :

- d'une part, que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession (en l'espèce, la commune vis-à-vis d'Enedis) sans en avoir toujours la compétence ;
- d'autre part, que les aides dévolues par le SIEDS à ses membres sont d'un niveau élevé.

Philippe Batot ajoute qu'un tel transfert n'aurait aucune incidence sur les fournisseurs actuels d'électricité des habitants.

Un échange s'instaure sur le fait que les fournisseurs d'électricité ne seraient pas autorisés à vendre leur électricité dans le réseau géré par le SIEDS. Philippe Batot explique qu'il n'en est rien : les fournisseurs concernés doivent adapter leur outil informatique à leurs frais et ne sont pas prêts à le faire. Il ajoute que les filiales du SIEDS assurent le développement des énergies renouvelables (actuellement 20% de l'énergie consommée) : méthanisation, éolien, photovoltaïque ...

M. le Maire remercie Philippe Batot pour cet échange.

Afin que l'assemblée comprenne bien les contours des relations avec les différents gestionnaires des réseaux électriques communaux, le représentant ENEDIS sera accueilli lors d'une prochaine séance.

### **D059/ Motion : Conditions de la pose des compteurs Linky chez les usagers**

Jean-François Simioni expose :

« En 2017, l'installation des compteurs Linky dans la commune déléguée de Melle avait fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de certains habitants de la commune qui en avaient fait part au conseil municipal par le dépôt d'une pétition ayant recueilli 215 signatures.

La municipalité avait alors émis une motion (séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017) afin de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression. Le gestionnaire du réseau, Enedis, n'avait pas tenu compte de la motion.

Le déploiement des nouveaux compteurs à l'échelle de la Commune nouvelle de Melle se déroulera dans les prochaines semaines. Cette fois, le gestionnaire du réseau concerné, Geredis, annonce qu'une communication transparente sera apportée aux habitants avant toute pose.

Le conseil municipal de la commune de Melle demande expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Pour ce faire, le conseil municipal demande que l'utilisateur soit clairement informé de ses droits d'opposition et puisse exercer ce droit par le biais d'une case à cocher sans avoir à le motiver, conformément à la recommandation de la CNIL (communication du 30 novembre 2015). Considérer

que l'utilisateur est d'accord au motif qu'il n'a pas fait part de son désaccord serait contraire à cette recommandation, que l'utilisateur soit locataire ou propriétaire.

Le conseil municipal demande qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

La présente motion sera communiquée à Geredis qui sera invité à la porter à la connaissance de chaque usager concerné ».

Bruno Herbout estime qu'un tel compteur est un élément technique important dans la gestion d'un réseau. Pascal Brunet dit son accord avec cette remarque.

Pierre Ouvrard dit ne pas admettre l'argument qui consiste à affirmer que la parfaite connaissance à l'instant T de la totalité des consommations françaises serait indispensable à la gestion du réseau. Une partie peut suffire.

Jean-François Simioni rappelle que la motion proposée n'a pas vocation à se positionner pour ou contre ce type de compteurs ; le sujet n'est plus là. Il s'agit ici de favoriser l'information et de rappeler au concessionnaire son obligation en la matière de sorte que le droit des usagers soit respecté.

Pascal Brunet ajoute qu'il semble qu'actuellement Geredis communique mieux que ce qu'avait fait Enedis (réunion, presse, courrier aux particuliers dans le cadre d'une négociation individuelle qui semble jusqu'ici respectueuse).

Virginie Boursier dit sa crainte que la présence d'un tel compteur dans une habitation ne devienne un jour la norme et donc opposable en cas de vente d'un bien.

Elsa Diaz ajoute que changer 35 millions de compteurs qui fonctionnaient jusqu'ici est un non sens écologique.

Sylvain Griffault conclut en rappelant que la motion a pour objectif de participer à l'exercice de la liberté de chacun.

A l'unanimité moins trois abstentions, l'assemblée adopte la motion présentée.

### **D060/ Territoire Zéro chômeur de longue durée (TZCLD) : adoption des statuts de l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) du Mellois**

*Pour mémoire : Information faite en séance du 18 novembre 2020 et délibération n°144 du 16 décembre 2021*

Sylvain Puteaux expose :

Dans le cadre de la création de l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) du Mellois, et afin de répondre au cahier des charges pour présenter la candidature de Melle à l'expérimentation TZCLD, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de statuts de l'association de pré-figuration joint en annexe.

Actuellement, pour parfaire sa candidature au dispositif TZCLD, la commune est en train de répondre au cahier des charges. Le Comité local de l'emploi rassemblera l'ensemble des partenaires dont la loi prévoit que le président du conseil départemental ou son représentant le présidera.

Jean-François Simioni demande si, à ce stade du projet, le contour de l'activité future est connu. Sylvain Puteaux indique qu'il est encore un peu trop tôt. La priorité est le repérage des compétences des personnes pressenties pour intégrer l'EBE. Le contenu viendra ensuite : c'est le fonctionnement normal de ce dispositif.

Le projet de statut soumis à approbation est la première marche pour permettre la création officielle de l'association.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de statuts de l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) du Mellois et autorise M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la création de l'association.

SP SG

## **D061/ SOS Méditerranée : adhésion de la Commune à la plateforme des collectivités territoriales, signature de la charte et attribution d'une subvention**

Anne Girault expose :

SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer créée en 2015, constituée de citoyens mobilisés face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. Indépendante de tout parti politique et de toute confession, elle fonde son action sur le respect de l'homme et de sa dignité quels que soient sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique. Face à la tragédie des naufrages à répétition, un mouvement de la société civile s'est décidé à agir, convaincu qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe.

L'association poursuit son combat pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

La mission principale de SOS Méditerranée est le sauvetage en mer, l'assistance à toute personne en détresse. L'action de l'association s'inscrit dans le strict respect de l'application du droit maritime international et du droit humanitaire.

Aider SOS Méditerranée, c'est exprimer que les pays dans lesquels nous vivons sont en mesure d'accueillir dignement des migrants, la possibilité de le faire dépend de nos choix politiques. Il est essentiel que cette plateforme rassemble les collectivités de manière non partisane, autour des valeurs fondamentales que sont l'humanité, la fraternité, la solidarité et de respect de la dignité humaine.

Ce soutien engagerait la commune, en cohérence, à porter un plaidoyer pour changer le regard de ses concitoyens sur les sauvetages et plus globalement sur les migrations.

En 2016, les communes de Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle et Melle se sont réunies pour accueillir un CAO (Centre d'accueil et d'orientation de migrants). En octobre dernier, la commune a adhéré à l'association ANVITA. Adhérer à SOS Méditerranée compléterait cette politique municipale d'accueil.

Vu la présentation de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adhérer à la Plate forme territoriale de l'association SOS Méditerranée ;
- d'autoriser M le Maire à signer la charte correspondante ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association en 2021.

## **D062/ Adhésion au programme Petites Ville de demain : abrogation de la délibération n°32 du 3 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain et reprise**

Sylvain Griffault expose :

Par sa délibération du 3 mars 2021, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui rayonnent et exercent, sur le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité. Le programme qui sera déployé sur six ans (2020 à 2026) doit offrir à ces Petites Villes de Demain les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques. Sur le territoire Mellois en Poitou, cinq communes sont lauréates de ce dispositif : Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais. La commune de Melle est lauréate en candidature groupée avec la commune de Lezay.

Au-delà des communes lauréates sur l'intercommunalité et la Communauté de communes Mellois en Poitou, le Conseil départemental des Deux-Sèvres devient co-signataire de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. De plus, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine souhaite affirmer son engagement via une politique en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en étant cité dans la convention. Ces deux évolutions impliquent des modifications légères de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

SP SG

Il est donc proposé d'ajouter le Conseil Départemental en tant que signataire et de modifier l'article 2 relatif aux parties en ajoutant les éléments suivants :

*« Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.*

*En 2021, le Département envisage de revisiter sa politique d'appui au développement local. Ce sera pour lui, l'occasion d'y intégrer les partenariats à venir au titre du présent programme " Petites Villes de Demain ". Le Département pourra mobiliser son agence technique départementale ID79, au cas par cas, sur sollicitation des collectivités et en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration des centres-bourgs / centres-villes. "*

*Le conseil régional de Nouvelle Aquitaine s'engage à adopter une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire - convention cadre revitalisation centre bourg - politiques sectorielle. »*

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire :

- à confirmer l'engagement de la commune de Melle dans le programme Petites Villes de Demain en partenariat avec les autres communes lauréates de l'intercommunalité, la Communauté de communes Mellois en Poitou et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- à engager toutes les démarches y afférentes ;
- à signer la convention d'adhésion au programme modifié comme explicité ci-avant, jointe en annexe.

#### **D063/ Plan national de relance : Création d'un poste non permanent de Conseiller numérique, financement du poste et décision modificative n°1 du Budget général**

M. le Maire expose :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt du Plan de relance, la candidature de la Commune de Melle a été retenue pour le recrutement d'un conseiller numérique qui travaillerait à l'accueil de la Mairie de Melle et pourrait intervenir sur rendez-vous dans les mairies des autres communes déléguées. Il aurait pour missions de sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et l'exercice de l'esprit critique, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne en lien avec les acteurs communaux qui œuvrent pour l'accès aux droits.

Ce poste s'inscrit dans le projet de Guichet unique dont le conseiller devra alimenter la réflexion et la construction, en lien avec les acteurs communaux qui œuvrent pour l'accès aux droits.

Sur ce poste, l'État propose une subvention d'un montant de 50 000 € par poste pour une durée de 24 mois. Cette demande de financement pourra être exprimée par décision du maire dans le cadre de la délégation n°26 que le Conseil municipal lui a consentie.

Le poste serait ouvert pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

SP SG

Une décision modificative inscrivant la dépense correspondante de septembre à décembre 2021 et une recette de l'Etat prorata temporis (soit une dépense d'environ 10 000 €, une subvention de l'Etat de 8 300 € et un autofinancement de 1 700 €) serait rendue nécessaire.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin un régime indemnitaire sera applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

M. le Maire précise que Melle n'accueille pas de Maison France Services car elle n'est pas jugée prioritaire à l'échelle du territoire. Le conseiller numérique qui sera recruté œuvrera au sein des mairies des cinq communes déléguées et non pas dans le cadre d'un guichet supplémentaire distinct.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique  
En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Sur avis favorable de la Commission Action sociale, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi non permanent à temps plein dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 inclus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 suivante (période de septembre à décembre 2021) :

Section de fonctionnement-dépenses :

Compte 64131	Rémunération	6 900 €
Compte 6451	URSSAF	2 300 €
Compte 6453	Caisse de retraite	330 €
Compte 6454	ASSEDIC	320 €
Compte 6332	FNAL	50 €
Compte 6336	Cotisations CNFPT/CDG	100 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 1 700 €

Section de fonctionnement-recettes :

Compte 74718	Autres participations de l'Etat	+ 8 300 €.
--------------	---------------------------------	------------

#### **D064/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents / délibération n°41 du 28 avril 2021 : complément**

Sarah Klingler expose :

Par sa délibération n°41 du 28 avril 2021, l'assemblée a décidé le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'été 2021, et notamment d'un adjoint administratif sur la période du 1er juillet au 31 août inclus en vue de la mise en œuvre d'actions autour de la valorisation du patrimoine.

Considérant que les événements organisés par la ville jusqu'à fin août ainsi que la tenue des journées du patrimoine en septembre pourront intégrer les missions de ce poste, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021.

#### **D065/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) et décision modificative n°2 du Budget général**

SP SG

Bertrand Devineau expose :

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, comprend l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de cotisations appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Afin de soutenir l'insertion d'une personne éloignée de l'emploi, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi dans le cadre du PEC comme suit :

- Contenu du poste : agent polyvalent des espaces verts ayant pour missions principales : tonte débroussaillage, taille, arrosage, manutention de matériel à l'occasion d'évènements
- Durée du contrat : 24 mois
- Quotité : 35/35ème
- Rémunération : 100% du SMIC ;

- dit que M. le Maire est chargé du recrutement et est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- adopte la décision modificative n°2 suivante (période de septembre à décembre 2021) :

Section de fonctionnement-dépenses :

Compte 64162	Emplois d'avenir	6 220 €
Compte 6451	URSSAF :	255 €
Compte 6453	IRCANTEC :	262 €
Compte 022	Dépenses imprévues :	- 1 230 €

Section de fonctionnement-recettes :

Compte 74712	Autres participations Emplois d'avenir :	+ 5 507 €
--------------	--	-----------

### **D066/ RIFSEEP : abrogation de la délibération n°4 du 21 janvier 2021 et reprise**

M. le Maire expose :

Par sa délibération n°4 du 21 janvier 2021, l'assemblée a statué sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dévolu aux agents communaux.

Dans le cadre de son contrôle, la Direction des collectivités locales de la Préfecture émet les observations suivantes et souhaite que certaines formulations soient clarifiées :

a/ La délibération en vigueur liste les bénéficiaires de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE dite « Prime mensuelle de fonction »). Parmi les fonctionnaires cités ne sont bénéficiaires que ceux dont la présence est due à une mutation : les fonctionnaires recrutés par concours ne sont pas cités. Il convient de pallier cette omission.

b/ La délibération en vigueur liste comme il se doit les bénéficiaires de l'IFSE (site « prime mensuelle de fonction ») et ceux du Complément indemnitaire annuel (CIA, dit « Prime exceptionnelle »). Les bénéficiaires potentiels doivent être les mêmes dans les deux cas. Les deux listes de bénéficiaires comportent des différences : il convient de les unifier.

c/ Dans la délibération, on cite le 1er janvier 2020 et à un autre endroit le 1er janvier 2021 : il convient de réparer cette incohérence en privilégiant « 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

Ces trois premiers points relèvent d'erreurs plutôt matérielles.

SP SG

d/ S'agissant des agents contractuels, les services de la préfecture considèrent que la notion d' « expérience significative sur un poste similaire » se révèle trop imprécise pour déterminer les agents pouvant en bénéficier. Il est proposé à l'assemblée, afin de lever l'ambiguïté, d'approuver la formulation suivante : « expérience sur un poste similaire »

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de délibération qui a été adopté par le Comité technique réuni le 7 juin 2021, tel qu'il est joint en annexe.

### **D067/ Prix de vente des terrains des lotissements communaux La Fosse aux Chevaux (Melle) et La Faitivère (St Martin lès Melle)**

*Délibération n° 56 du 27 mai 2015 fixant le tarif des parcelles au lotissement La Fosse aux Chevaux à Melle*

*Délibération n°132 du 7 décembre 2016 modifiant le tarif des parcelles au lotissement La Fosse aux Chevaux à Melle*

*Délibération n°148 du 25 septembre 2019 autorisant le dépôt du permis de construire du lotissement La Faitivère à Saint-Martin-lès-Melle*

Bertrand Devineau expose :

La commune commercialise un lotissement existant sur la commune déléguée de Melle, le lotissement La Fosse aux Chevaux, et s'apprête à commercialiser les parcelles du lotissement en cours de réalisation, La Faitivère à Saint-Martin-lès-Melle.

A cette occasion, la politique tarifaire est réinterrogée. Il est en effet constaté que sur les vingt-six lots du lotissement La Fosse aux Chevaux commercialisés depuis 2015, seuls trois sont vendus. En plus des vingt-trois parcelles restantes de ce lotissement, les sept lots du lotissement La Faitivère seront prochainement en commercialisation.

Les deux lotissements présentent des caractéristiques différentes : une situation en centre-ville avec des parcelles de 300 m<sup>2</sup> en moyenne à Melle et des parcelles de 850 m<sup>2</sup> en moyenne à St Martin en espace rural. Les deux lotissements sont attractifs chacun pour ses raisons et donc complémentaires. La commune commence à recevoir des demandes pour le lotissement La Faitivère d'une part. A Melle d'autre part, les réservations de parcelles sont assez nombreuses mais peu de personnes maintiennent la volonté d'acquérir en raison principalement du prix de vente jugé trop élevé et les contraintes nombreuses en terme d'urbanisme. Aussi, il est envisagé de définir une politique tarifaire cohérente pour ces deux lotissements communaux.

La délibération n°132 du 7 décembre 2016 arrête le tarif des parcelles au lotissement La Fosse aux Chevaux à Melle à 71,89 € TVA sur marge incluse.

Afin de redynamiser cette commercialisation d'une part et répondre aux demandes qui arrivent au sujet de La Faitivère, sur proposition du groupe Urbanisme de la commission Aménagement, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération n° 132 du 7 décembre 2016 prise par la commune déléguée de Melle ;
- d'adopter les tarifs comme suit, étant entendu qu'ils ne comprennent pas d'éventuelles taxes et redevances réglementaires hormis la TVA :
  - Lotissement La Fosse aux Chevaux : 60 € TVA sur marge incluse par m<sup>2</sup> ; hormis pour le lot n°26 qui supporte une servitude (canalisation eaux pluviales) : 51 € TVA sur marge incluse par m<sup>2</sup> ;
  - Lotissement La Faitivère : 33,33 € HT soit 40 € TTC par m<sup>2</sup>.

Bruno Herbout demande si le nombre de logements vides dans Melle et qui ne trouvent pas preneur est connu.

M. le Maire, sans en connaître le nombre exact, sait qu'il y en a beaucoup trop. C'est pourquoi il convient de se concentrer sur ces deux lotissements. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est envisagée à l'échelle de la Communauté de communes qui permettra de concentrer des moyens financiers importants en faveur de la rénovation du bâti ancien.

**D068/ Acquisition à titre gracieux de la parcelle A204 de 7 020 m<sup>2</sup>, située Les Chaillots, auprès de la CCMP**

Jérôme Texier expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la commune a la possibilité d'augmenter le réseau de réserves de biodiversité sur son territoire. L'étang de Chaillot est situé le long du Ruban Vert, au nord de La Roche, sur la commune déléguée de Melle. La parcelle est d'une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup> dont l'étang occupe environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle qui a appartenu à la ville de Melle jusqu'en 2004, est actuellement propriété de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). En raison de son intérêt biologique (huit espèces de chauve-souris dont deux d'intérêt communautaire, cinq espèces d'amphibiens, sept espèces de libellules, neuf espèces de papillons de jour, vingt-et-une espèces d'oiseaux et traces de loutres à proximité). L'acquérir permettrait d'y mener une gestion favorisant l'augmentation des populations et des espèces : pêche pour enlever les carpes, pose de protection pour les herbiers aquatiques, création de chandelles à pics, aménagement de mares temporaires. Une gestion favorisant les herbiers aquatiques permettrait d'augmenter la population de libellules, d'amphibiens, de chauves-souris et d'oiseaux.

La création d'un deuxième observatoire sur la commune, en plus de celui du Pré aux Demoiselles, pourrait également y être envisagé et être accessible depuis le Ruban Vert.

La CCMP a donné son accord pour une cession à titre gratuit de la parcelle A204 au profit de la ville.

Considérant l'intérêt biologique de la parcelle A204,

Considérant l'accord de la CCMP quant à la cession au profit de la ville,

Vu le fruit de la négociation amiable entre la Communauté de communes et la Commune,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'acquérir à titre gracieux la parcelle A204 appartenant à la CCMP, située aux Chaillots ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- autorise M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**D069/ Cession à titre gratuit de la parcelle 173C0764 située à Mazières sur Béronne**

Sylvain Griffault expose :

La commune est propriétaire de la parcelle C764 (155 m<sup>2</sup>) à Mazières sur Béronne, voisine de la propriété de Mme Brunet qui détient la parcelle C241. Les parcelles 762 et 763 appartiennent à la commune qui y exploite des logements locatifs. La parcelle C764 est étroite, en longueur et n'est pas d'une surface suffisante pour accueillir une construction nouvelle.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la nécessité de régulariser une erreur de bornage passée,

Considérant l'engagement de la commune déléguée de Mazières sur Béronne de céder à Mme Brunet la parcelle 173C0764 de 155 m<sup>2</sup> attenante à sa propriété,

Considérant le souhait de respecter la parole donnée,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien par France Domaines en date du 7 mai 2021 (3 100 €),

SP SG

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à procéder à la cession à titre gracieux du terrain nu cadastré 173C0764 (155 m<sup>2</sup>), situé route de l'Assemblée aux dames (entre les n° 6 et 8), Mazières-sur-Béronne – 79500 Melle, au profit de Mme Brunet, demeurant 6 route de l'Assemblée aux Dames, Mazières sur Béronne ;
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **D070/ Dénomination d'une rue à St Léger de la Martinière : abrogation de la délibération n°134 du 18 novembre 2020 et reprise**

Pascal Brunet expose :

Par sa délibération n°134 du 18 novembre 2020, l'assemblée a décidé de dénommer la rue des Champs à St Léger de la Martinière « rue Champ du Bourg » afin d'éviter le doublon avec la rue des Champs qui se trouve à Melle. Comme pour les autres rues de la commune concernées par des doublons, le changement de nom a été décidé pour les rues qui comportaient le moins d'habitations afin de diminuer les impacts. En l'espèce, celle de Melle comporte plus de 30 habitations et celle de St Léger, 8 habitations.

A l'occasion d'une réunion des riverains, les habitants de la rue Champ du bourg ont fait connaître leur souhait que la rue soit dénommée « Impasse de la Légère ».

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°134 du 18 novembre 2020 ;
- décide que la « rue des Champs » à St Léger, devenue « rue Champ du bourg », sera désormais dénommée « Impasse de la Légère ».

#### **D071/ Mise en valeur et en lumière des halles : validation du projet et du plan de financement (phase PRO) et autorisation de déposer un permis d'aménager**

*Délibération n°54 du 16 mai 2018 de la commune déléguée de Melle décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la mise en lumière des Petites Cités de Caractère®, porté par le Département ;*

*Arrêté n°381 du 21 août 2019 autorisant l'inscription du projet au Contrat de ruralité du Pays Mellois*

*Délibération n°111 du 21 octobre 2020 validant les coûts et plan prévisionnels de financement, et autorisant la demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du programme de soutien financier « Mise en lumière des Petites Cités de Caractère »*

*Information réalisée au à la Commission Aménagement (groupe Urbanisme) le 7 juin 2021*

M. le Maire expose :

En 2018, la ville s'est associée à la démarche initiée par le Conseil départemental, de mise en lumière des Petites cités de caractère®. La commune est labellisée « Petite cité de caractère® » (PCC). A l'échelle du territoire Mellois en Poitou, outre Melle, trois communes, également Cités de caractère, sont engagées dans le projet : Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Coulon et La Mothe-Saint-Héray.

Le projet de mise en lumière consiste à décliner une signature lumière au niveau des PCC du département, mettant en scène pour chaque commune un élément patrimonial central. Dans le cas de Melle, ce sont les halles qui ont été retenues. Elles seront mises en valeur par des projections de gobos<sup>1</sup> au sol et la structure sera soulignée par des teintes dorées. Par ailleurs, l'aménagement des abords immédiats et plus lointains des halles est actuellement très routier, vieillissant et peu qualitatif (limité à de l'enrobé et du marquage au sol en peinture blanche). Le projet de mise en

<sup>1</sup> *Un gobo, dont le terme dérive de l'anglais « goes before optics », est une plaque de métal ou de verre sur laquelle est découpé ou imprimé un motif. Cette plaque, alors placée devant un projecteur, permet d'obtenir une image lumineuse du motif.*

valeur des halles intègre un vocabulaire plus compatible avec les enjeux d'une Petite Cité de Caractère et coordonne les aménagements avec ceux réalisés dans le quartier dit « de l'ancien hôpital ». Si pour prendre en compte les échanges avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, le parvis principal reste en enrobé à l'instar du reste de la place, des matériaux qualitatifs similaires à l'ancien hôpital seront utilisés : béton désactivé sur les trottoirs, caniveaux en pavés calcaires, butée en bois, marches en calcaire. Le projet insiste sur la fluidité du cheminement entre le parvis des halles et l'espace nouvellement créé en contrebas. La structure métallique qui prenait appui sur le muret qui distinguait les deux espaces sera supprimée, au profit de l'élargissement des marches et de la rampe.

Les travaux sont estimés à environ 230 000 € HT, pour un coût total d'opération de 341 397 € TTC, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le projet peut être financé sur la partie « mise en lumière » par l'Etat, au titre du Contrat de ruralité, à hauteur de 53 112 € et par le Département, au titre d'un programme spécifique à la mise en lumière des PCC, à hauteur de 60 000 €. Une demande de financement auprès de l'Etat sur sa Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est également possible au titre de la valorisation du cadre vie, à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

Projet (stade Pro) : voir en annexe

Les coût et plan prévisionnel de financement (stade PRO) s'établissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de mise en lumière	124 620 €	Etat - Contrat de ruralité (notifié)	53 112 €
Travaux d'aménagement	104 996 €	Département (notifié)	60 000 €
Maîtrise d'oeuvre	30 420 €	Etat (DETR 2021)	104 014 €
Mission SPS	1 000 €	Autofinancement	124 271 €
Sous-total	261 036 €		
Aléas (10% montant travaux de base)	22 962 €		
Frais d'appel d'offre/publicité	500 €		
Total € HT	284 498 €		
TVA	56 900 €		
Total	341 397 €	Total	341 397 €

Jean-François Simioni émet un nouvelle fois des réserves, non pas sur l'esthétique du projet, mais sur l'intérêt d'une mise en lumière nocturne.

M. le Maire rappelle que cet éclairage sera commandé de façon indépendante de l'éclairage public et sera actionné selon les événements : il ne s'agit pas d'un éclairage public complémentaire.

D'autre part, il est précisé que l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite sera améliorée (pente douce et large normalisée de la place vers son pied côté commerces).

Floriane Gicquiaud ne souhaite pas remettre pas en cause les dépenses d'aménagement mais s'étonne du coût important du seul éclairage. M. le Maire indique que le projet intègre une amélioration de l'éclairage public du PMU à la pharmacie d'une part, et que la mise en lumière des halles est une signature Petite cité de caractère.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois votes Contre et trois abstentions, l'assemblée :

- valide le projet de mise en valeur et mise en lumière des halles (stade PRO),
- valide les coût et plan prévisionnels de financement du projet (étant entendu que M. le Maire a délégation pour déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat) ;
- autorise M. le Maire à signer et déposer le permis d'aménager concernant les travaux.

#### **D072/ Pré-contentieux suite à des travaux de voirie : présentation de l'accord d'étape de médiation**

Pascal Brunet expose :

SP SG

L'équipe municipale précédente avait prévu dans son programme de travaux de voirie la réfection de la chaussée du Chemin de Loubeau. Les travaux ont été réalisés début 2020. L'objectif était de reprendre le profil de la chaussée en donnant de la pente vers la rivière La Béronne afin d'éviter, lors de grandes pluies, que les deux riverains (dont M Lameynardie) soient impactés par le ruissellement. Pour atteindre cet objectif, la voie a été relevée de 7 cm coté habitations, ce qui a eu pour effet de créer une marche devant les entrées de ces mêmes habitations. La commune avait prévu la reprise du niveau des seuils.

Le préjudice que M Lameynardie dit subir est la diminution de 7 cm de la hauteur des portes d'entrées de sa cour, de sa cave ainsi que le portail du garage. De plus, il pense que la commune aurait pu reprendre la voie sans surélévation.

M. Lameynardie a fait appel au Tribunal administratif de Poitiers pour régler ce différend : le Tribunal a ordonné une mesure de médiation que la commune et ce monsieur ont acceptée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver l'accord d'étape joint en annexe issu de la médiation qui s'est tenue le 21 juin.

Dans l'hypothèse où cet accord d'étape serait adopté par le conseil municipal, un protocole d'accord transactionnel sera rédigé par les conseils juridiques des parties qui pourrait être soumis au conseil municipal du 15 septembre prochain. Dans le cas contraire, la procédure de médiation prendra alors fin et l'instance actuellement interrompue devant le Tribunal administratif de Poitiers reprendra son cours. Si le protocole d'accord de médiation va à son terme et est adopté par la commune le 15 septembre 2021, la procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Poitiers s'achèvera. Parallèlement, il conviendra que M. Lameynardie acquiesce au contenu des mêmes documents.

#### **D073/ Adhésion de la commune à plusieurs associations**

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune, comme par le passé, à :

- ID79 Ingénierie départementale (1 600 € nets de TVA) ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres - CAUE (900 € nets de TVA) ;
- L'Association des Maires des Deux-Sèvres (1 907,10 € nets de TVA) ;
- L'Agence des Chemins de Compostelle - ACIR (400 € nets de TVA).

#### **D074/ Convention de partenariat pour la gestion du local « l'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle**

Sarah Klingler expose :

La pandémie et le développement du télétravail ont suscité une réflexion sur la création d'espaces de co-working, accessibles ponctuellement, sans engagement régulier. La ville de Melle considère qu'offrir ce type de service serait une plus-value pour la commune mais elle souhaite mener une expérimentation pour vérifier l'existence avérée d'un tel besoin. Elle souhaiterait s'associer dans ce but à l'association La Bêta-Pi qui a déjà une expérience dans la gestion et l'animation d'un tiers-lieu pour mener cette expérimentation. Celle-ci serait menée dans le local dit de « l'Îlot du Four » pour une durée de 1 an.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de confier, dans le cadre de l'expérimentation, la gestion et l'animation du local du l'Îlot du Four à l'association La Bêta-Pi,
- d'acter que le bilan de l'expérience conditionnera la suite à donner,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

#### **D075/ Subvention de soutien à des associations nouvellement créées**

Sarah Klingler expose :

Trois associations ont récemment été créées sur la commune nouvelle de Melle :

- Association de quartier de Saint-Jean dont le siège social est 40 rue St Jean 79500 Melle et qui a pour objet :

- de créer entre ses membres et tous les habitants du quartier St-Jean des liens d'amitié, d'entraide et de solidarité,
- de promouvoir et organiser des actions sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'animation en faveur de tous les habitants du quartier,
- de porter à la connaissance des pouvoirs publics les problèmes de toutes sortes concernant le quartier, notamment en matière de circulation, de sécurité, d'hygiène, d'éclairage public et de voirie.
- de suggérer et tenter de faire aboutir les solutions à ces problèmes qui lui paraissent les plus aptes à donner satisfaction à tous ses membres et aux habitants du quartier,
- et toutes activités connexes ou complémentaires se rapprochant directement ou indirectement à l'objet social.

- Coopération culturelle en Mellois dont le siège social est 8 Place René Groussard 79500 Melle et qui a pour objet la promotion, la diffusion et la médiation de la culture notamment par :
  - la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant,
  - le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

- Internet et vous 79 dont le siège social est École Jacques Prévert- appartement n°1, Quartier Mairie 79500 Melle, et qui a pour objet :
  - mobiliser, interpeller et agir contre l'inégalité d'accès aux droits dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives,
  - sensibiliser aux problèmes de formation en matière informatique et de mobilité,
  - promouvoir et soutenir les projets et les actions pour accompagner et former à l'informatique,
  - soutenir les actions palliant les contraintes techniques : équipement, abonnement et connexion Internet.

Bruno Herbout se demande si cette association ne vient pas se sur-ajouter à des actions déjà identifiées dans le domaine (Beta-Pi, conseiller numérique ...).

Fabienne Manguy indique que cette association est créée par des habitantes qui ont été en lien avec l'Épicerie sociale et le Centre socioculturel du Mellois.

Sylvain Griffault précise que la Beta-Pi se positionne en tête de réseau et œuvre avec des acteurs divers dont désormais cette association.

En soutien à la création d'associations dont le siège et/ou les activités se situent sur la ville de Melle, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention d'un montant de 75 € à chacune de ces trois nouvelles associations melloises.

### **D076/ Subventions en soutien des activités annuelles des associations**

A toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (*se référer au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question*).

#### Association à but sportif / Tennis club de Melle :

*Cathy Suire se déclare intéressée à l'affaire : elle ne prend pas part au débat, ni au vote.*

Sylvain Puteaux expose :

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€.

Sur avis du Bureau municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 400 € pour l'année civile 2021.

#### Association à but culturel / Association Cinémel

Sarah Klingler expose :

L'association a demandé une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2021 d'un montant de 17 400 €.

SP SG

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la culture cinématographique auprès des habitants, la commune confie en vertu de la délibération n°162 du 25 septembre 2019, à l'association, la gestion de l'activité cinéma dans les locaux qui y sont rattachés : salles Le Metullum et Le Méliès situées Place Bujault à Melle.

En 2020, la commune de Melle avait soutenu l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 400 €. L'activité 2020 a été bien moindre pour des raisons sanitaires.

Sur avis du Bureau Municipal, en accord avec le Conseil d'administration de l'association, et au regard de son bilan d'activité 2020, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2021 de 7 000 €.

### **D077/ Subventions en soutien ponctuel d'associations**

#### Association à but sportif / OSAPAM :

*Cathy Suire se déclare intéressée à l'affaire : elle ne prend pas part au débat, ni au vote.*

*Sylvain Puteaux expose :*

L'association sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la manifestation « Cap JO 2024 ». Basée sur la manifestation sportive Le Melle Borne, l'OSAPAM propose d'organiser jusqu'à 2024, date des Jeux Olympiques, une journée multi-sport regroupant près de 750 jeunes du CE1 au CM2, intégrant les temps forts des Olympiades (transport de la flamme olympique, cérémonie de clôture).

Sur avis du Bureau municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité moins un Contre, l'assemblée attribue une subvention de 1 000 € à l'OSAPAM.

#### Association à but culturel / « Coopération Culturelle En Mellois » (CCEM)

*Sylvain Griffault se déclare intéressé à l'affaire : il ne prend pas part au débat, ni au vote.*

*Sarah Klingler expose :*

Les associations melloises « Les Arts en Boule », « La Ronde des Jurons », « Le Plancher des Valses » et « Les Amis de Saint-Savinien » ainsi que l'entreprise Le Café du Boulevard viennent de créer l'association « Coopération culturelle en Mellois » qui vise à mutualiser des moyens et des compétences salariées pour soutenir leurs actions respectives.

Pour cela, l'association souhaite créer à terme un poste d'administrateur à temps plein dont les missions seraient réparties comme suit :

- ½ temps pour de la gestion administrative (de contrats, de paies, etc.),
- ¼ temps pour mener des actions de médiation
- ¼ temps de régie générale.

La CCEM a notamment pour mission de solliciter les financements relatifs aux actions de chaque association membre. Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons, Le Plancher des Valses n'ont pas fait de demande de subvention cette année encore auprès de la commune, attendant d'avoir plus de visibilité sur les possibilités de programmation.

Cette demande concerne uniquement la programmation estivale 2021 portée par la CCEM : les concerts programmés dans le cadre des « Mercredis sur la route », le « Boulevard du Jazz » et le « Marché fermier » de cet été. Elle ne comprend pas de frais de structure.

La demande s'élève à 12 400 € décomposée comme suit :

- 4 000 € pour les Mercredis sur la route,
- 6 500 € pour le Boulevard du Jazz qui fête ses 20 ans et demande 1 500 € de plus que les années précédentes pour étoffer sa programmation,
- 1 900 € pour le Marché fermier (précédemment financé par le règlement d'une prestation par la commune à l'association).

Sur avis de la commission Développement Local et Éducation populaire réunie le 7 juin dernier d'une part et du Bureau Municipal, d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue une subvention de 12 400 € en soutien à ces projets ;
- autorise la CCEM à reverser cette subvention à ses membres selon la répartition suivante :
  - 4 000 € à l'association La Ronde des Jurons

- 6 500 € à l'association Les Arts en Boule
- 1 900 € à l'association Le Plancher des Valses.

#### Association à but autre / Centre socio-culturel du Mellois – Voyage d'un groupe de Jeunes :

Sarah Klingler expose :

Un groupe de huit jeunes adolescents accompagnés par le Centre socio-culturel du Mellois prépare depuis 2020 un voyage d'une semaine. Initialement prévu en Crète, le voyage a été réorienté vers le Golfe du Morbihan au regard du contexte sanitaire.

Ces jeunes se sont investis dans l'organisation du voyage et dans la recherche de fonds, notamment par l'organisation d'Escapes Games à l'Hôtel de Menoc. Ils ont également activement participé à la distribution des Pass' l'automne dernier. Leur demande s'élève à 1 000 € pour un budget total de 6 980 €.

Sur avis de la commission Développement local et Éducation populaire réunie le 7 juin dernier d'une part et du Bureau Municipal, d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 500 € pour soutenir ce projet.

#### Association à but autre / Centre socio-culturel du Mellois - Chantier loisirs

Cathy Suire expose :

Fort des expériences menées depuis 2008, le Centre Socioculturel du Mellois souhaite organiser un chantier-loisirs d'une semaine (du 7 au 13 juillet 2021) en partenariat avec la commune de Melle. Il est proposé de reconduire l'action avec 12 jeunes accueillis pour répondre à la demande de volontaires mais aussi pour réaliser ce projet en sécurité et en cohérence avec les besoins de la commune. Le chantier-loisirs se déroulera autour de différentes actions tels que le nettoyage et l'entretien des mares (débroussaillage, taille et aménagement) et l'aménagement pour la biodiversité de Melle. Une journée fagot est également possible selon la dynamique du groupe. Les horaires qui seront fixés correspondront à environ 30 heures durant la semaine, comprenant le travail d'utilité collective le matin et les animations de loisirs l'après-midi.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 100€ (hors valorisation). L'autre financeur sollicité est la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres (229€). La part d'autofinancement du Centre Socioculturel s'élève à 1 071€.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 800€ au Centre Socioculturel du Mellois pour mener à bien ce projet.

#### Association à but autre / Jeunes des Éclaireurs et Éclaireuses Unionistes de France (EEUDF) - Projet de solidarité internationale :

*Sylvain Griffault et François Pothier se déclarent intéressés à l'affaire : ils ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Sarah Klingler expose :

Un groupe d'aînés des EEUDF a un projet de solidarité internationale avec l'association "Pour le sourire d'un enfant" basée à Poitiers et à Thiès (Sénégal). Cette association a pour objectif la protection et la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi. Le séjour concerne six jeunes et durera trois semaines.

La demande de subvention s'élève à 500 € pour un budget total de 8 400 €.

Sur avis de la commission Développement local et Éducation populaire réunie le 7 juin dernier d'une part et du Bureau Municipal, d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 500 € pour soutenir ce projet.

#### **D078/ Dispositif des Pass' : Reconduction du dispositif / Création d'un Pass' Découverte à destination des lycéens**

Sarah Klingler expose :

Pour mémoire : Le dispositif des Pass' est ouvert aux enfants scolarisés, de la classe de cours préparatoire aux écoles préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières

SP SF

générale, technique, professionnelle ou agricole, et dont un parent au moins est domicilié à Melle y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

Les Pass' sont composés des contenus suivants :

✓ pour les élèves du CP à la 3<sup>ème</sup> de :

- 7 Pass'Culture de 5€ utilisables pour :
  - les événements organisés par la commune de Melle (Ciné conférences, retransmission d'opéras, spectacles) ;
  - les ateliers de formation musicale de l'Ecole de musique du Pays Mellois ;
  - les achats de livres et bandes dessinées à la librairie Le Matoulu ou à la Maison de la presse ;
  - l'achat de places de cinéma au Méliès ;
  - les concerts ou spectacles organisés sur la commune par les associations La Ronde des jurons, Les Arts en boule ou Scènes nomades ;
  - les ateliers ou stages de culture scientifique organisés par la Béta-Pi ;
- 1 Pass'Sport de 35€ utilisable lors de l'inscription à une association sportive ayant signé une convention avec la commune ;
- 1 Pass'Découverte de 30€ utilisable lors d'un voyage scolaire pour des séjours de plus d'une nuitée ;
- 1 Pass'Patrimoine donnant droit à, soit une entrée au Musée Monet & Goyon, soit une entrée aux Mines d'Argent

✓ pour les lycéens et jeunes en alternance ou en apprentissage de :

- 7 Pass'Culture de 5€ et 1 Pass'Sport de 35€ avec des conditions d'usages identiques.

**BILAN DU DISPOSITIF Année scolaire 2020/2021**

Arrêté à la date du 15 juin 2021

<b>PASS'CULTURE</b>		
Nombre de coupons Culture utilisés (5€ l'unité)	CP à la 3 <sup>ème</sup>	Lycéens
Backstage	-	-
Centre socioculturel du Mellois	34	-
Cinémel	25	4
Ecole de Musique du Pays Mellois	119	20
Garance	-	-
La Béta-Pi	28	-
La Ronde des Jurons	-	-
Le Matoulu	1 188	124
Les Amis de St-Savinien	-	-
Les Arts en boule	-	-
Les Mines d'argent	-	-
Presse Melloise	64	17
Musée Monet Goyon	-	-
Office de Tourisme du Pays Mellois	-	-
Scènes nomades	-	-
Total des coupons utilisés	1 458	165

<b>PASS'PATRIMOINE</b>	
Nombre de visites	CP à la 3 <sup>ème</sup>
Les Mines d'argent	-
Musée Monet & Goyon	-

SP SF

<b>PASS'DECOUCVERTE</b>	
Pour les voyages scolaires	CP à la 3ème
Total des coupons utilisés	-

<b>PASS'SPORT</b>	
<u>Associations melloises</u>	
Ass Sportive du Pays Mellois	45
Cabri Mellois	28
Troupe Roller Melloise	22
Etrier du Pays Mellois	20
Club Sportif Mellois Natation	19
Tennis Club de Melle	17
Judo Club Mellois	14
Basket Ball Mellois	13
Centre Socioculturel du Mellois	10
Rugby Olympique Club Mellois	9
Boxe des Champs	7
CC Mellois en Poitou	7
Section Athlétique Melloise	7
Taekwondo Club Pays Mellois	7
OSAPAM	6
SL BMX	6
Les Lames de Fontaine	2
Tchoukball Club du Mellois	2
Badafou	1
<b>Sous Total 1</b>	<b>242</b>
<u>Associations non melloises</u>	
Tennis de table Périgné	13
Handball Club Lezay	3
Handball Club Celles-sur-Belle	2
SEP St-Romans-lès-Melle	2
<b>Sous Total 2</b>	<b>20</b>
<b>Total général</b>	<b>262</b>

En 2020, le conseil municipal a décidé d'étendre le dispositif Pass' aux lycéens. Une première phase d'extension a été menée par la création de Pass'Culture et de Pass'Sport dès la rentrée 2020.

Pour la rentrée de 2021, la commission Culture, éducation populaire, jeunesse propose un déploiement complet avec la mise en œuvre de Pass'Découverte et Pass'Patrimoine.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'étendre aux lycéens :

- le Pass'Découverte d'une valeur de 30 € pour permettre le financement des séjours de vacances avec nuitée ou d'une formation BAFA organisés par des associations d'éducation populaire locales,
- le Pass'Patrimoine ;

- de modifier le Pass'Découverte destiné aux jeunes du CP à la 3ème en incluant la possibilité de financer, soit des voyages scolaires avec nuitée, soit des séjours vacances avec nuitée organisés par des associations d'éducation populaire locales ;

- d'étendre la possibilité d'utiliser les Pass'Culture pour les activités de l'association Les Ateliers de la simplicité. L'objet de l'association est de valoriser un mode de vie et de consommation plus simple par le développement de savoir et savoir-faire de la vie quotidienne. L'idée est d'apprendre à faire

soi-même en créant, transformant et produisant dans tous les domaines de la vie (jardin, cosmétique, décoration, entretien ménager...). Pour cela, l'association propose des ateliers d'échanges et d'apprentissage dans le domaine de l'écologie pratique ;

- de confirmer le dispositif des Pass' (Culture, Sport, Découverte et Patrimoine) pour l'année scolaire 2021-2022 et de le mettre en œuvre en tenant compte de ces modifications ;
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

#### **D079/ Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort**

Sarah Klingler expose :

La commune déléguée de Melle est partenaire du Moulin du Roc – Scène nationale de Niort depuis 2016. Il est proposé de poursuivre cette collaboration pour favoriser l'accès aux spectacles vivants au profit des habitants.

Deux spectacles seraient organisés en décentralisation dans la salle Le Metullum, ainsi que deux déplacements depuis Melle vers un spectacle présenté au Moulin du Roc, à Niort. Dans ce cadre, la commune de Melle prendrait en charge l'affrètement de deux bus de 50 places afin de faciliter le déplacement des spectateurs mellois (coût d'un déplacement : 300 €).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la poursuite de cette collaboration pour la saison 2021-2022 dans la limite maximale de deux spectacles accueillis et de deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- dit que la commission Culture, éducation populaire, jeunesse proposera une programmation qui sera actée par M. le Maire par voie d'arrêté ;
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer l'annexe à intervenir comportant les dates, intitulés et tarifs des spectacles sélectionnés.

#### **D080/ Convention avec FRA Cinéma : retransmission d'événements de l'Opéra de Paris**

Sarah Klingler expose :

Distributeur cinéma exclusif de l'Opéra national de Paris en France et dans le monde, FRA Cinéma propose une programmation annuelle d'opéras et de ballets pour des salles indépendantes et pour les salles de ses partenaires UGC et CGR. Sauf exception qui nécessiterait l'accord préalable de FRA Cinéma, le prix des places est de 15 € (tarif plein) et 12€ (tarif réduit en faveur des demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, scolaires, étudiants, personnes handicapées).

Depuis 2013, la commune de Melle et l'association Cinémel proposent au public conjointement de telles soirées de retransmission dans la salle municipale Le Metullum.

Pour la saison 2021/2022, trois dates sont proposées par la Commission Culture, éducation populaire, jeunesse et le conseil d'administration de Cinémel, avec FRA Cinéma (fournisseur des programmes et interlocuteur de Cinémel pour la partie technique) :

- dimanche 19 décembre 2021 à 16h : La Belle au Bois Dormant (ballet),
- vendredi 4 février 2022 à 20h : Les Indes Galantes (opéra),
- vendredi 11 mars 2022 à 20h : Carmen (opéra).

Pour mémoire, jusqu'ici, 50 % des recettes de billetterie sont reversés à la société Fra Cinéma ; les 50 % restants sont partagés entre Cinémel et la commune, après déduction des taxes cinématographiques. La commune ne réalise aucune dépense.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat 2021-2022 jointe en annexe avec FRA Cinéma, pour la programmation de trois retransmissions.

#### **D081/ Convention entre la ville et l'association D4B**

*Christophe Labrousse se déclare intéressé à l'affaire : il ne prend pas part au débat, ni au vote.*

Hélène Dallaud expose :

L'association D4B est hébergée dans un bâtiment communal. Une convention signée en 2018 définit les relations financières et immobilières entre la commune et l'association. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il convient par conséquent d'envisager les termes de son renouvellement.

Outre les relations financières et immobilières telles que définit la convention échue, un partenariat plus étroit est souhaité pour la promotion des événements se tenant sur le territoire de la ville.

La convention prévoyait la diffusion gracieuse de douze spots publicitaires par an, d'une durée d'une minute ainsi que la réalisation mensuelle d'une émission d'une durée de 15 mn consacrée à la promotion de la ville et de ses actions.

En accord avec l'association, il est proposé de compléter le partenariat comme suit, contre le versement d'une somme totale et forfaitaire de 3 000 € nets de TVA :

- deux émissions supplémentaires de 15 min pour des événements majeurs de la ville ;
- trois reportages par an sur des événements majeurs de la ville en plus de la couverture presse programmée ;
- des annonces pour des événements exceptionnels, deux fois par jour durant les dix jours précédant l'événement. Diffusion sur les ondes de D4B, mais qui pourraient être réalisée en partenariat avec « radio Gâtine » dans le cas d'un événement à grande échelle ;
- prêt et formation des élus ou agents intéressés aux matériels d'enregistrement portatifs pour réaliser des reportages en interne en cas d'indisponibilité des salariés de l'association.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les termes du partenariat tel que décrit dans la convention jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **D082/ Chantier international de jeunes volontaires 2021 : approbation du projet et convention avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses**

Liliane Coutineau expose :

Le chantier international des jeunes volontaires a été mis en œuvre pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2009 sur la commune déléguée de Melle. Il a lieu chaque année en partenariat avec l'association Solidarités Jeunesses. Cette association a été choisie à l'époque pour les objectifs qu'elle poursuit, à savoir notamment : proposer un projet d'intérêt collectif ; réaliser une action volontaire, non rémunérée, accessible à tous ; participer à un travail et une vie collective ; créer un temps riche en apprentissages ; découvrir un territoire.

Cette 13<sup>ème</sup> édition est projetée du 9 juillet au 30 juillet 2021 et a pour objet un chantier lié à la biodiversité. Encadré par un agent technique de la ville, les volontaires auraient la charge de finir l'observatoire de la zone humide, d'aménager les cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris et de participer à l'organisation des soirées pédagogiques et des concerts des mercredis sur la route.

Le groupe sera constitué de huit jeunes volontaires et de deux animateurs membres de l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes ; il pourra éventuellement accueillir des jeunes Mellois, désireux de participer à ce type de projets. Durant leur séjour, les jeunes participeront à la vie de la cité grâce aux nombreuses animations organisées durant cette période.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'organisation du chantier international de jeunes volontaires étrangers du 9 juillet au 30 juillet 2021 ;
- autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes, définissant les conditions financières et d'accueil,
- approuve le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 € ;

- approuve l'adhésion à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50 €,
- approuve le prêt du minibus au groupe pendant la durée du chantier (sous réserve que les animateurs et/ou les jeunes possèdent leur permis de conduire, que l'assurance de l'association prenne en charge d'éventuelles dégradations et du besoin éventuel du véhicule par la ville).

**D083/ Visite groupée du musée Monet & Goyon à Melle et du musée des motos anciennes à Celles-sur-Belle : convention de partenariat entre les deux communes / Tarifs du seul musée Monet & Goyon : abrogation de la délibération n°51 du 19 mai 2021**

Cathy Suire expose :

Le musée des motos anciennes de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ». Il est envisagé d'harmoniser les tarifs de billetterie afin de permettre aux visiteurs de visiter ces deux musées de manière complémentaire, de sorte d'améliorer le rayonnement culturel autour des motos à l'échelle du territoire. Un parcours motos pour rejoindre Melle et Celles sera proposé également aux visiteurs.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide, de façon coordonnée avec la commune de Celles sur Belle, que la visite des deux musées se fera au prix de :
  - Visiteur adulte individuel : 7 € ;
  - Mineur : gratuit ;
  - Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 6 € par personne ;
  - Gratuit pour tous les publics lors des Journées européennes du patrimoine
- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les modalités de mise en œuvre de la billetterie conjointe tarification commune pour une visite groupée des deux musées.

Pour mémoire, l'assemblée avait adopté les tarifs de visite du seul musée Monet & Goyon, par sa délibération n°52 du 19 mai dernier, comme suit :

- Tarif individuel (12 ans et plus) : 5€
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 4€ par personne
- Enfants jusqu'à 11 ans révolus : gratuit
- Gratuit pour tous les publics lors des Journées européennes du patrimoine

L'assemblée constate cependant que les deux décisions créent une discordance pour ce qui concerne l'accueil des mineurs.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité décide d'abroger la délibération n°52 du 19 mai 2021 et adopte les tarifs modifiés suivants :

- **Visiteur adulte individuel** : 5€
- **Mineur** : **gratuit**
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 4€ par personne
- Enfants jusqu'à 11 ans révolus : gratuit

**D084/ Soutien à la création et la diffusion artistique : Convention entre la ville de Melle et l'association Silex**

Sarah Klingler expose :

La ville de Melle soutient la création et la diffusion artistique dans tous les domaines et notamment en matière d'arts plastiques. Elle porte une biennale d'art contemporain, mène régulièrement des commandes publiques artistiques et se dote d'outils de médiation et d'éducation artistique et culturelle. Dans cette lignée, il est envisagé nouer des relations avec d'autres acteurs et évènements dédiés aux arts plastiques en Nouvelle-Aquitaine.

JP JG

L'association Silex organise une biennale de création artistique contemporaine dans la commune de Saint-Macaire en Gironde avec le collectif d'Artiste et d'artisans Simone & les Mauhargats. Il est proposé de définir un partenariat entre la biennale 2021 « Un été particulier » de St-Macaire et la biennale d'art contemporain de Melle qui se déroulera au cours de l'été 2022.

La commune de Melle s'engagerait à participer à la biennale 2021 « Un été particulier » par une contribution financière de 4 000 € destinée à la rémunération des artistes programmés. En contrepartie, l'association Silex produira la venue d'une ou plusieurs œuvres d'un de ses artistes lors de la biennale melloise 2022.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les termes de ce partenariat avec l'association Silex ;
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe.

### **D085/ Ciné-conférences 2021-2022 : convention de partenariat avec Cap Monde et programmation**

Sarah Klingler expose :

La Commune déléguée de Melle a initié la programmation de ciné-conférences lors de la saison 2013-2014, en partenariat avec l'association Connaissance du Monde.

La fréquentation des deux dernières années antérieures à la crise sanitaire était de 95 personnes en moyenne par séance, montrant l'intérêt et la fidélité du public pour ces programmations.

La crise sanitaire a contraint l'association Connaissance du monde à interrompre son activité. Aussi, la commune avait-elle confiée en 2020 la programmation des ciné-conférences à l'association Cap Monde pour la saison 2020-2021.

Il s'agit là de délibérer sur la saison 2021-2022.

L'association Cap Monde propose la mise en œuvre de soirées liant une projection documentaire à un temps de conférence et d'échanges avec le public, mené par un conférencier professionnel.

Pour la saison 2021-2022, elle propose huit soirées, d'octobre à mai.

La programmation envisagée est la suivante :

- Lundi 11 octobre 2021 : « Canada, Terre de Grands Espaces » de André Maurice ;
- Lundi 8 novembre 2021 : « Ranomamy, une eau malgache » de Philippe Prudent ;
- Lundi 13 décembre 2021 : « Peuples du froid » de Jacques Ducoin ;
- Lundi 10 janvier 2022 : « La route Napoléon » de Daniel Drion ;
- Lundi 14 février 2022 : « Europe Orientale, sourire de Gagaouzie » de M. Chatelain ;
- Lundi 21 mars 2022 : « La baie du Mont Saint-Michel de Vincent Robinot ;
- Lundi 11 avril 2022 : « Espagne, source de vie » de Yves Pétriat ;
- Lundi 9 mai 2022 : « Comores, Mayotte, archipel insoumis » de M. D. Massol.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association Cap Monde fixant les modalités d'organisation de ces soirées étant entendu que la commune encaisse la totalité du produit de la vente des billets et acquitte par voie de mandat administratif auprès du réalisateur du film la somme de 500 € TTC ou bien 500 € nets de TVA, selon son statut juridique, sur la base de la facture qu'il présente ;

- précise que l'impression des affiches est à la charge de la commune ;

- confirme les tarifs votés par l'assemblée le 21 octobre 2020, à savoir : 7 € tarif plein / 6 € tarif Comités d'entreprise et assimilés / 4 € tarif réduit (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, scolaires, étudiants, personnes handicapées) / Abonnement : Tarif plein = 42 € et Tarif réduit = 20 € ;

- décide d'appliquer le tarif réduit aux membres de structures domiciliées à Melle ayant souscrit un abonnement collectif auprès de Cinémel ;

SP SG

- dit que les abonnements 2020-2021, non utilisés du fait de la suppression de séances lors du confinement de ce printemps, pourront être utilisés en ce début de saison 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la billetterie et à la mise en œuvre de la présente décision.

**D086/ Arceaux d'accueil des vélos et espaces sécurisés de stationnement : demande de financement auprès du Conseil départemental**

Cathy Suire expose :

La pratique du vélo augmente à Melle. La municipalité souhaite la faciliter en mettant à disposition des usagers tous les équipements nécessaires à son développement. Pour ce faire, M. le Maire, dans le cadre des délégations que l'assemblée lui a confié, projette l'acquisition de 90 arceaux pouvant accueillir chacune deux vélos, ainsi que deux espaces sécurisés de stationnement de vélos.

La commission Tourisme et Patrimoine et la commission Aménagement pourront travailler ensemble à un schéma d'implantation définitif.

Les coût et plan prévisionnel de financement s'établissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Arceaux d'accueil	9 692,10 €	Etat - DETR 2021	7 128,84 €
Espaces sécurisés de stationnement	8 130,00 €	Département - CAP Relance	7 128,84 €
Total € HT	17 822,10 €	Autofinancement	7 128,84 €
TVA	3 564,42 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 386,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 386,52 €</b>

Considérant que M. le Maire a délégation pour engager le projet ainsi que pour solliciter une subvention auprès de l'Etat (40% du coût HT du projet), après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée l'autorise à réaliser la demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du CAP Relance 2021 (40% du coût HT du projet).

**D087/ Rénovation de l'éclairage du stade de Beausoleil : demande de subvention**

*Christian Lusseau et Christophe Chauvet se déclarent intéressés à l'affaire : ils ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

M. le Maire expose :

Le stade de Beausoleil, qui se situe juste près de la RD 950, non loin de l'usine, est utilisé par les clubs de foot et de rugby. L'équipement se compose d'une construction ancienne tout en longueur accueillant des vestiaires, de modules type préfabriqués accueillant un club house de 50 m<sup>2</sup> et un autre vestiaire de 30 m<sup>2</sup>, de trois terrains de jeu (un terrain de rugby, un terrain de foot, et un terrain d'entraînement de foot à sept). Le site a fait l'objet d'un entretien permettant une amélioration des conditions d'utilisation ces dernières années. Dans la continuité de ces actions, il est envisagé cette année de procéder à la réfection du bâtiment des vestiaires très vétuste (toiture, façade, menuiseries, isolation, carrelage).

L'éclairage des stades est lui aussi ancien. Il est proposé de le rénover par un dispositif d'éclairage led, à la fois plus performant et plus économique. Après la rénovation du parc d'éclairage public de la commune déléguée de Melle et de la commune déléguée de Paizay-le-Tort, la ville poursuit ses efforts en matière de transition énergétique.

Le coût des travaux est estimé à 83 487 € HT, soit 100 184 € TTC. Le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA), des fonds d'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et Dotation de Soutien à l'Investissement Local rénovation énergétique - DSIL) sont mobilisables.

Une délibération autorisant M le Maire est nécessaire pour la demande au titre du FAFA. Les demandes au titre de la DTER et de la DSIL seront réalisées à l'appui d'une décision du Maire dans le cadre des délibérations que le Conseil municipal lui a confiées.

Les coût et plan prévisionnel de financement s'établissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	83 487 €	Etat - DETR (env. 25%)	21 000 €
Aléas	4 000 €	Etat - DSIL (env. 30%)	25 000 €
Total € HT	87 487 €	FAFA	20 000 €
TVA	17 497 €	Autofinancement	38 984 €
Total € TTC	104 984 €	Total	104 984 €

Considérant que M. le Maire a délégation pour engager le projet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur à hauteur de 20 000 €

### **D088/ Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes et admissions en non valeur**

Bertrand Devineau expose :

L'extinction ou l'admission en non valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en créances éteintes les titres suivants qui concernent deux redevables pour un montant total de 632,14 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée accepte d'éteindre les créances ci-dessous au motif que le créancier a fait l'objet d'une décision de surendettement :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
122,14 €	2013	T-697 R697 A67	cantine	Surendettement/effacement dette
510,00 €	2019	T-1610	location salle mncple	Surendettement/effacement dette

Par ailleurs, M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non valeur les titres suivants qui concernent huit redevables pour un montant total de 1 164,88 €.

Considérant que M le Receveur a justifié de ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée accepte d'admettre en non valeur les créances ci-dessous :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
47,64 €	2000	T-707400730000	location salle municipale	Inférieur seuil poursuite
30,00 €	2015	T-707200000131	garderie	Inférieur seuil poursuite
110,00 €	2013	T-1052	location salle municipale	Inférieur seuil poursuite
3,41 €	2008	T-72280020033	régularisation sur ex-budget eau	Inférieur seuil poursuite
104,22 €	2015	R-1356-54	cantine	Combinaison infructueuse d'actes
247,94 €	2015	R-788-54	cantine	Combinaison infructueuse d'actes

180,32 €	2015	R-147-45	cantine	Combinaison infructueuse d'actes
106,15 €	2015	R-1640-86	cantine	Combinaison infructueuse d'actes
257,60 €	2015	R-1039-55	cantine	Combinaison infructueuse d'actes
14,00 €	2014	T-707200000217	garderie	Inférieur seuil poursuite
32,76 €	2010	R-265-111	cantine	Poursuite sans effet
30,80 €	2009	R-690-107	cantine	Poursuite sans effet
0,04 €	2017	T-3488461112	régularisation sur serv. incendie	Inférieur seuil poursuite

### Questions diverses

*Sans objet*

Le conseil municipal se réunira le mercredi 15 septembre 2021.

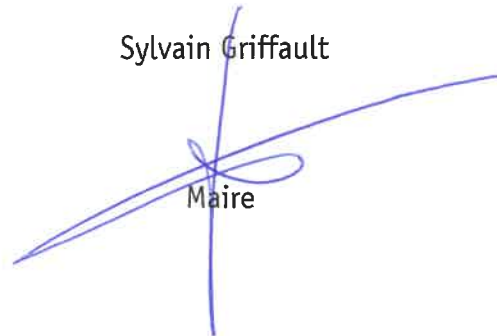
*La séance est levée à 21h40.*

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

**CRÉATION DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION  
DE L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI DU MELLOIS :  
STATUTS**

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par le loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI DU MELLOIS (EBE DU MELLOIS).

**Article 2 :** Cette association a pour objet de favoriser, encourager, promouvoir et porter la candidature de la commune de Melle à l'expérimentation de TZCLD dans le cadre de la 2ème loi portant ce dispositif, à la création et l'ouverture de l'EBE DU MELLOIS , et au début de son activité. A ce titre, elle s'engagera à favoriser une émergence d'une dynamique citoyenne locale autour de cette expérimentation. Elle favorisera les échanges entre élus, entreprises, associations, collectivités territoriales, administrations et citoyens à ce titre.

En particulier, elle s'attachera notamment à :

- favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions de l'emploi et du droit au travail pour tous ;
- élaborer des projets de production et d'activités économiques non concurrentiels sur le territoire de la commune en vue de leur exploitation dans le cadre d'une entreprise à but d'emploi (E.B.E.) ;
- mettre en place des actions de formation pour les personnes privées durablement d'emplois. A terme, l'association a vocation à étudier la possibilité de se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

**Article 3 :** Le siège social est fixé à la mairie de Melle – Quartier Mairie- 79500 MELLE. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, après en avoir informé le Conseil d'administration.

**Article 4 :** La durée de vie de l'association est illimitée.

**Article 5 - Moyens :**

L'association met en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la réalisation de son objet et, à cet effet, réalise toutes opérations mobilières ou immobilières, prend toute participation dans tous les organismes, passe tout contrat, conclut tout partenariat, demande toute subvention et contribution auprès de tous pouvoirs publics, organismes publics ou privés, recrute tout personnel compétent et d'une façon générale fait tout ce qui est utile à la réalisation et au développement des missions définies dans son objet social.

**Article 6 – Composition :**

L'association se compose de membres, personnes physiques ou morales, qui adhèrent aux présents statuts, souhaitent porter collectivement des projets tels que ceux décrits à l'article 2, et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment mandatée par ce dernier.

Les membres sont répartis en quatre collèges :

- collège « Membre de droit » : Ville de Melle ;
- collège « Membres associés » : Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Deux Sèvres, Union Européenne, Communauté de Communes Mellois en Poitou, les EPCI, Pôle Emploi, Association intermédiaire du Pays mellois (AIPM), Comité de bassin d'emploi (CBE), Groupement d'Employeurs Sud Deux Sèvres, entreprises et associations souhaitant contribuer à l'activité de l'association en intégrant le Conseil d'administration ;

- collège « Membres habitants, représentants des salariés de l'EBE et des personnes volontaires privées durablement d'emploi » : toute personne physique résidant sur Melle et qui souhaite contribuer à la vie et au développement de l'association ;
- collège « Membres adhérents » : toute personne physique ou morale contribuant par tout autre moyen à l'activité de l'association.

Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

La répartition des droits de vote en assemblée générale s'établit comme suit :

- collège « Membre de droit » : 25%
- collège « Membres associés » : 30%
- collège « Membres habitants représentants des salariés de l'EBE et des personnes volontaires privées durablement d'emploi » : 30%
- collège « Membres adhérents » : 15%.

Pour être membre, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

#### **Article 7 – Conditions d'admission :**

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion et acquittement de la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale constitutive et est révisé chaque année (ou pas si son montant est maintenu) par l'Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

#### **Article 8 – Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre de l'association, à quelque titre que ce soit, se perd :

- par démission, qui peut être adressée au bureau par courrier ou courrier électronique,
- par non paiement de la cotisation, sur décision du bureau,
- par décès,
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration,
- pour tout motif grave dont notamment le non-respect des statuts. Dans ce cas, le membre à l'encontre duquel cette mesure est envisagée est invité par lettre recommandée à discuter avec le Conseil d'administration, l'ensemble de la procédure devant respecter le droit de la défense.

#### **Article 9 : Ressources :**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les membres listés à l'article 6 ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, de la Commune de Melle, et des EPCI ;
- le partenariat des entreprises privées ;
- les aides financières des structures d'insertion par l'activité économique, structures du handicap et des associations partenaires ;
- les ressources tirées de l'activité économique de l'EBE ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, notamment dons, legs et emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 10 – Responsabilité des membres :**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration et aux membres de son Bureau.

### **Article 11 – Conseil d'administration et Bureau :**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 9 à 15 membres élus par l'Assemblée générale parmi ses membres. En cas de vacance de poste, le Conseil peut pourvoir provisoirement à un remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Entre deux Assemblées générales ordinaires, le Conseil d'administration a la possibilité d'intégrer un ou plusieurs membres par cooptation. Cette cooptation doit faire l'objet d'une décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le nombre de membres intégrés en cours d'année ne pourra en aucun cas atteindre le nombre de membres du Conseil d'administration initial élu par l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'un seul pouvoir d'un membre de son collègue.

En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Le Conseil élit en son sein un Bureau composé de sept membres, dont au moins d'un président, un vice président, un trésorier et trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Bureau est placé sous l'autorité du Conseil d'administration, auquel il rend des comptes régulièrement. Le Bureau se réunit au minimum une fois par mois et à chaque fois que l'activité de l'association le justifie. Les règles de prises de décisions sont les mêmes que celles du Conseil d'administration. Les convocations à ces réunions doivent être adressées à leurs membres cinq jours avant la date de réunion. Un procès-verbal est rédigé après chaque réunion du Conseil d'administration ou du Bureau. Il peut faire l'objet d'ajouts et de modifications par les membres présents lors de la réunion suivante. Tout membre du Conseil d'administration ou du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'administration et le Bureau peuvent inviter autant que de besoin des adhérents ou des personnes qualifiées lors de leurs réunions.

### **Article 12 – Dispositions communes aux Assemblées générales :**

Les Assemblées générales rassemblent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elles se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'association.

Les convocations se font par courriel (courrier simple pour les membres ne disposant pas de messagerie électronique) une semaine au moins avant la date de l'Assemblée générale. L'ordre du jour prévu est fixé par le Conseil d'administration et doit être inscrit sur la convocation.

En cas d'empêchement, tout membre peut déléguer ses pouvoirs de vote à un membre présent. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le Président de l'Assemblée. Les pouvoirs y sont également mentionnés.

**Article 13 – Assemblée générale ordinaire :**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle entend le rapport moral du Président, le rapport d'activité du Conseil d'administration et le rapport financier du Trésorier. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'Assemblée générale apprécie le budget de l'exercice et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, aux réponses aux questions diverses reçues préalablement au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à bulletins levés.

**Article 14 – Assemblée générale extraordinaire :**

Si besoin est, notamment en cas de modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à huit jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents et représentés.

**Article 15 – Modification des statuts :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 16- Indemnités :**

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du Conseil d'administration ou du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**Article 17 – Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. L'actif subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs structures de l'économie sociale et solidaire poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée générale extraordinaire.

# SOS MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



## CHARTRE D'ADHÉSION



Laurin Schmid/  
SOS MEDITERRANEE

# **CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE**

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

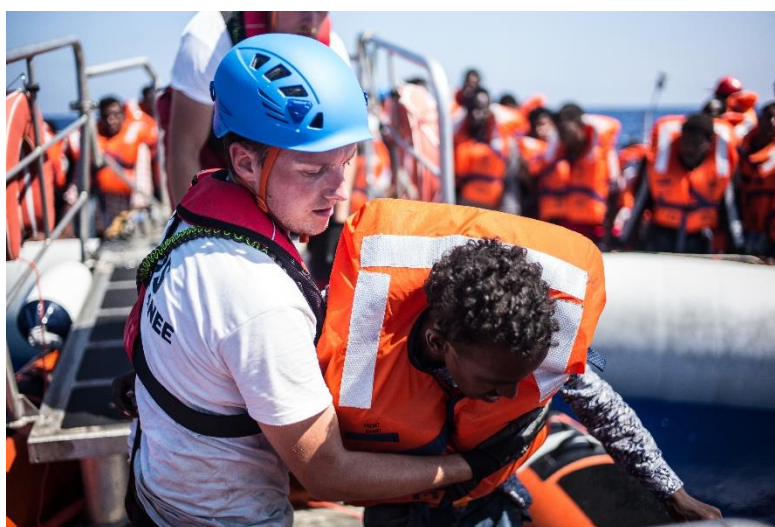
Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette charte appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

## I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

### 1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer<sup>1</sup>. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées<sup>2</sup>.
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée<sup>3</sup> et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible<sup>4</sup>, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire<sup>5</sup>. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.<sup>6</sup>

### 2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

### 3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public<sup>7</sup>. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

---

<sup>1</sup> UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Reg.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

<sup>2</sup> SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

<sup>3</sup> Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

<sup>4</sup> SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

<sup>5</sup> Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

<sup>6</sup> Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.

<sup>7</sup> <https://onboard.sosmediterranee.org/>

## II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
  - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
  - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
  - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
  - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

## LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature

## Convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain

ENTRE

- **La Commune de Melle, représentée par son Maire Sylvain GRIFFAULT**
- **La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président Fabrice MICHELET.**

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;  
d'une part,

ET

- **L'Etat représenté par le Préfet du département des DEUX-SÈVRES,**  
ci-après, « l'Etat » ;  
d'autre part,
- **Le Conseil Départemental représenté par son Président**

Il est convenu ce qui suit.

### Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires, la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Brioux

sur Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle, et Sauzé-Vaussais ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en septembre 2020 par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations de redynamisation de leur ville et de travail en réseau pour développer les projets nécessaires à cette revitalisation.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 11 décembre 2020.

## 1 - Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Communes bénéficiaires et les Partenaires (Mellois en Poitou).

## 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement

territorial.

En 2021, le Département envisage de revisiter sa politique d'appui au développement local. Ce sera pour lui, l'occasion d'y intégrer les partenariats à venir au titre du présent programme " Petites Villes de Demain ". Le Département pourra mobiliser son agence technique départementale ID79, au cas par cas, sur sollicitation des collectivités et en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration des centres-bourgs / centres-villes.

- Le Région Nouvelle Aquitaine s'engage à adopter une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire - convention cadre revitalisation centre bourg - politiques sectorielles).
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projets de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendraient en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **3 - Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : La commune de Melle est en relation avec les autres communes bénéficiaires de manière directe mais aussi via la coopération intercommunale. Chacune des communes bénéficiaires va écrire son propre projet, mais s'engage à le partager avec les autres communes et à le capitaliser avec la communauté de commune afin de valider à chaque étape que chaque projet municipal s'inscrit dans la dynamique du territoire intercommunal. Cette dimension de coopération doit être déclinée tant au niveau des élus que des services de chaque commune et des services ressources de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : chaque commune signataire disposera d'un comité de projet.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet

Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : En amont du projet Petites villes de demain (PVD), la commune avait souhaité établir un plan de référence, véritable fil rouge de la mandature pour guider les élus actuels et futurs dans un développement cohérent dans le temps et dans l'espace. Toutes les actions menées devront s'inscrire dans le respect des orientations de ce plan. Un financement significatif par le biais des offres de services PVD pour l'établissement de ce plan de référence est espéré.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Sont intégrés à cette convention les projets contribuant à la transition écologique dont certains sont des projets initiés il y a déjà longtemps, les continuités écologiques (lancées depuis plus de 10 ans), la maîtrise du foncier agricole pour permettre une agriculture et une production alimentaire les plus relocalisées possibles, un schéma de déplacement intégrant toutes les mobilités, des voies piétonnes aux axes structurants, la mutualisation d'équipements sobres énergétiquement.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : La commune de Melle a associé ses citoyens au travers de comités consultatifs et de commissions municipales ouvertes. Cette base d'élus et de citoyens constituera avec les services municipaux concernés (Service Aménagement), la représentation municipale du Comité de projet. La commune s'est aussi dotée d'une dynamique citoyenne déclinée en plusieurs outils (assemblée citoyenne, consultation publique, ...) qui seront mis à profit en fonction des besoins de la démarche. Un cycle de formation d'élus est mis en place en 2021 sur les démarches citoyennes.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

#### **4 - Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la commune.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers, techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- La Communauté de communes Mellois en Poitou au travers de son Président ou de son représentant ainsi que le référent des services
- La Banque des territoires
- Un.e représentant.e du Département
- Un.e représentant.e de la Région
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.e
- Les associations locales professionnelles et d'usagers en fonction des sujets.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact

permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Il est à noter que les comités de projet des communes de Mellois en Poitou se réuniront la même journée, afin de faciliter le déplacement des partenaires.

## **5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au ..... En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## **6 - Etat des lieux**

### **6.1 - Evolution et situation du territoire**

Selon la définition de l'INSEE, les "petites aires" sont des ensembles de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitués par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. A ce titre, le SCoT Mellois en Poitou, approuvé le 2 mars 2020, indique que Melle, avec les communes Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, constitue une petite aire urbaine. Le reste des communes de Mellois en Poitou sont dites «isolées, hors influence des pôles», toujours selon cette même définition INSEE.

Il s'agit de la seule aire présente sur le territoire du Mellois. Les autres aires urbaines présentes aux alentours étant Niort, Poitiers (grande aires urbaines), Saint-Jean-d'Angély et Saint-Maixent-l'École (moyennes aires urbaines).

La commune nouvelle de Melle composée de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort a été créée le 1er janvier 2019.

Melle dispose d'un bon niveau d'équipements et services publics. La zone du Pinier accueille à la fois un complexe sportif et une zone d'activités économiques. Saint-Martin-lès-Melle présente une autre

zone économique à l'entrée de la ville.

De nombreux commerces de proximité sont présents dans le centre-ville de Melle mais aussi à Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle. Certaines activités connaissent une situation stable ou en développement, alors que d'autres peinent à se maintenir.

Globalement on observe un phénomène d'accès à la propriété qui se délocalise sur les communes déléguées de Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, au détriment de la commune déléguée de Melle. Un diagnostic de l'habitat de la commune de Melle pourrait être utile afin de rendre le bourg plus attractif.

## **6.2 - Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 - Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine**

La commune déléguée de Melle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2007, et d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) – SPR (Site patrimonial remarquable) arrêtée en mars 2006.

La commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2013.

La commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2005.

La commune déléguée de Paizay-le-Tort a approuvé une carte communale en août 2006.

Sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Un PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal à forte dimension Habitat) est à l'étude au sein de Mellois en Poitou et un SCoT (Schéma de cohérence territoriale) a été approuvé le 2 mars 2020.

### **6.2.2 - Programmes et contrats territoriaux**

La commune fait partie de la Communauté de communes Mellois en Poitou qui va signer le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

La communauté de communes porte aussi un Contrat de territoire avec la Région Nouvelle-Aquitaine, un contrat Leader avec l'Europe.

### **6.2.3 - Projets et opérations d'urbanisme**

La communauté de communes va prescrire son PLUi-H. La dimension H vient d'y être ajoutée au regard des forts enjeux de logements que le SCOT a fait émerger. Le PLUi-H est une démarche longue. **Il est donc à envisager que** chacune des Petites Villes de Demain du territoire Mellois en Poitou **doit donc porter** porte dès maintenant, en coordination avec la Communauté de communes une démarche d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine). Ces projets seront donc constitutifs de la future dimension H (habitat) du PLUi.

A Melle spécifiquement, tous les habitats coexistent, puisque la commune nouvelle est constituée d'une petite agglomération urbaine et péri-urbaine mais aussi de villages ruraux. Les deux principales difficultés résident :

- d'une part dans la vacance de logements qui sont souvent à réhabiliter et donc impropres à la location en l'état,
- d'autre part, dans le manque criant de locatifs de grande taille dans l'aire urbaine.

Les projets doivent concourir à permettre la réhabilitation de logements dans l'enveloppe urbaine.

Ci-dessous, l'ensemble des projets municipaux programmés ou à l'étude et entrant dans le champ d'étude d'un Plan de référence global, élément important de la stratégie de revitalisation de la commune.

### **Opérations récemment livrées :**

- **Accès à la future gendarmerie – commune déléguée de Melle** (en cours de construction, caserne + 19 logements).

Perspectives ...

Une partie du quartier est sous surveillance de l'EPF (Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) puisque les silos de l'entreprise Océalia pourraient un jour déménager. Il s'agit là, à moyen terme, d'une réserve foncière dans l'enceinte urbaine, qui permettrait de densifier l'habitat sans artificialiser davantage.

- **Aménagement des rues des Huileries et des Champs - commune déléguée de Melle** permettant la desserte du Lycée Desfontaines et de l'église Saint Pierre depuis le centre-bourg.

Perspectives ...

Ces deux rues constituent l'axe principal reliant le centre-bourg au quartier Saint Pierre. Pour parfaire la continuité, la rue Saint-Pierre, ainsi que le carrefour entre la rue Saint-Pierre, la rue des Huileries et la rue de la Foucauderie pourraient être également requalifiés

### **Opérations qui seront réalisées ou entamées en 2021 :**

- **Rénovation de la salle de cinéma Le Méliès – Commune déléguée de Melle** (Salle des 150 places devenant salle de 120 places accessible aux PMR et ré-isolée en toiture) dans l'ensemble du Metullum qui comprend une autre salle de 279 places assises ainsi que deux salles de réunion.

Modernisation d'un équipement de cinéma + Rénovation énergétique  
270 000 € HT

Centre National du Cinéma > 115 000 € acquis  
État via la DETR > 86 650 € acquis  
Autofinancement > 105 000 €

#### **Plan de relance**

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
>>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- **Reconstruction du rempart historique de Saint Savinien – Commune déléguée de Melle**

Préservation du patrimoine  
400 000 € HT

#### **Plan de relance**

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) > 179 135 €

- **Bar Restaurant de Paizay-le-Tort, ancien commerce, réhabilité** pour recevoir deux professions libérales (infirmiers et masseuse), ainsi qu'une salle associative destinée à de multiples utilisateurs. Ce bâtiment va bénéficier d'une rénovation thermique complète (ouvertures, toiture et géothermie à l'étude).

Création d'un équipement associatif et économique en zone rurale

Rénovation thermique et énergétique, géothermie

300 000 €

**Plan de relance**

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

>>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

**- Élargissement de la rue de la Brosserie desservant Rabalot – Commune déléguée de St Martin lès Melle**

L'entreprise SOVB emploie près de 150 salariés. Les propriétaires souhaitent développer l'entreprise sur le site historique. Pour cela la commune doit sécuriser la voie d'accès afin que voitures, camions et vélos puissent y circuler en toute sécurité. Les travaux devraient permettre d'enfouir les réseaux et donc de desservir cette zone en fibre alors qu'elle n'est pas ciblée dans le déploiement départemental.

Pérennisation de l'activité économique + Déploiement du numérique + Mobilité douce

350 000 €

**Plan de relance**

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

>>> Amélioration de la résilience des réseaux électriques

**- Remplacement de l'éclairage public de Paizay le Tort** en led, la commune s'orientant vers un programme pluriannuel permettant le passage à 100% led d'ici la fin du mandat

Économie d'énergie

71 000 € HT

**- Mise en lumière des halles** et réaménagement des abords – commune déléguée de Melle

Économies d'énergie

Développement des économies du tourisme et du patrimoine

240 000 € HT

**Département des Deux Sèvres > 60 000 €**

**État via le Contrat de ruralité > 50 000 €**

**Autofinancement > 130 000 €**

**- Club house du stade du Pinier – commune déléguée de Melle,** projet mené en collaboration avec le club de football

Soutien à l'engagement associatif

Création d'équipement sportif

156 000 € HT

**Opérations mises à l'étude en 2021 et réalisées en 2022 ou 2023 :**

**>> Reprise et réaménagement de l'actuelle gendarmerie prochainement libérée :** site de 2,7 ha aux abords directs du centre bourg et de la cité médiévale, comprenant 1 bâtiment de 900m<sup>2</sup> à destination socio-économique (rassembler des soignants avec la création d'un **Maison de santé pluridisciplinaire**) et cinq bâtiments dont un ancien à destination de logements particuliers et de logements collectifs. Le déplacement de soignants et de professions libérales vers ce lieu libérerait un bâtiment municipal contigu à l'hôtel communautaire, permettant alors de véritablement mettre en place un concept de cité

administrative.

**Pérennisation de l'offre de santé**  
**Reconversion de friche de centre bourg + Rénovation énergétique**  
Pas d'évaluation financière à ce jour

**Petites Villes de Demain**

- >>> Prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
- >>> Accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple)
- >>> Offre de service : Obtenir un investissement de la Banque des Territoires dans des sociétés porteuses de projets de revitalisation
- >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

**Plan de relance**

- >>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
  - >>> Rénovation énergétique des bâtiments publics (DSIL)
  - >>> Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux
  - >>> Télémédecine

**>> Création et rénovation d'équipements sportifs de centre bourg**

- La rénovation et réaménagement de la salle Saint Jo Sports (commune déléguée de Melle) est à l'étude.
  - Le gymnase du Lycée Desfontaines pourrait faire l'objet d'une négociation avec la Région qui y a prévu des travaux dans son Plan pluriannuel d'investissements (PPI) en 2024.
  - La création d'une salle de danse (discipline proposée par cinq associations et touchant plus de 300 pratiquant.e.s) est en discussion depuis près de deux ans.
- Ces projets pourraient voir le jour chacun de leur côté mais une opportunité permettrait à la commune de rassembler ces **projets en centre-bourg en travaillant avec la région Nouvelle-Aquitaine**.  
Au cœur du centre bourg, ce bâtiment pourrait mutualiser un dispositif de chauffage avec la mairie, l'école Jacques Prévert, les logements d'urgence et d'accueil de la commune.

**Aménagement d'un équipement sportif + Rénovation énergétique**  
de 400 000 € + 318 000 € à 2 000 000 € en fonction des choix

**Plan de relance**

- >>> Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

**Petites Villes de Demain**

- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
  - >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

**Région Nouvelle Aquitaine**

- >>> Mutualisation d'équipements entre collectivités

**>> Réaménagement et Mise en accessibilité de la mairie de la commune nouvelle de Melle**

Ce projet doit permettre aux services municipaux d'habiter une maison commune et de mener le projet municipal de la manière la mieux coordonnée qui soit. Elle doit héberger un **Guichet unique** où la mairie, par nature bâtiment de la citoyenneté, accueille un accompagnement au numérique et l'accompagnement **France-Services**

Mise aux normes & Rénovation énergétique  
Numérique au service de la population  
900 000 €

**Plan de relance**

- >>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- >>> Conseillers numériques France Services
- >>> Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales
- Petites Villes de Demain**
- >>> Rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ de DSIL).
- >>> Offre de service : Implanter une France Services dans mon territoire

> **Construction de logements exemplaires** à haute qualité environnementale au cœur des lotissements de l'enveloppe urbaine

- Plan de relance**
- >>> Aide à la relance de la construction durable
- Petites Villes de Demain**
- >>> Offre de service : Favoriser l'émergence de lieux d'habitat partagé
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
- >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
- >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

> **Requalification du quartier de Ménoc : synergie autour d'un quartier culturel, créatif, touristique et actif**

- Installation d'un Centre de l'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), d'une Micro-Folie et d'un espace d'exposition dans l'hôtel du Ménoc
- Rénovation de deux commerces vacants
- Réaménagement de la place vecteur de dynamiques citoyennes
- Rénovation de la salle dite Jeanne d'Arc
- Pour penser l'espace commun ensemble, ce projet associe :
- associations (Tiers Lieux et Fab Lab),
- commerces (librairie + deux magasins vacants destinés à des artisans d'art) et professions libérales installées sur la place,
- la collectivité au travers de l'aménagement de l'Hôtel du Ménoc
- les habitants
- les travailleurs du quartier et autres usagers

**Agence Nationale de Cohésion des Territoires**

- >>> Accélérateur de projet citoyen

**Plan de relance**

- >>> Fonds de déficit d'opérations de restructuration des locaux d'activité en centre-ville
- >>> *Soutien aux investissements dans les monuments historiques*
- >>> *Quartiers culturels créatifs*

**Petites Villes de Demain**

- >>> Déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels
- >>> Offre de service : Mobiliser un établissement public foncier
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
- >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
- >>> Bénéficier d'un atelier des territoires flash
- >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

**Fonds de concours de la communauté de communes**

### 6.3 - Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'ensemble des actions décrites ci-avant, en cours, prochaines et à construire, s'inscrivent dans un **projet global et cohérent du territoire municipal**. Il est aussi **cohérent avec la structuration du territoire communautaire** puisqu'il propose d'associer la communauté de commune dans trois de ces projets :

- l'intégration d'un CIAP dans le projet de requalification du quartier du Ménoc
- le rassemblement d'équipements sportifs pour mutualiser les moyens et rechercher la sobriété
- le développement d'une maison de santé pour rééquilibrer le quartier du siège communautaire.

En vue d'accompagner une transition écologique du territoire, l'équipe municipale lors de sa campagne a porté le projet d'élaborer un **schéma de déplacements** (piétons, vélos, voitures et transports collectifs), à l'échelle de la commune nouvelle.

La création de ce schéma doit permettre :

- de travailler l'**accès et les mobilités depuis les parties rurales** de la commune vers son centre-bourg y compris en questionnant le projet départemental de contournement de Melle,
- de travailler le **déplacement dans le centre bourg** en reliant Saint Hilaire au site du Pinier via l'ensemble des sites structurants évoqués plus haut (site mairie et futur ensemble sportif / Places Bujault et René Groussard / Quartier du Ménoc / Quartier Arcades Goirand / Quartier des casernes) par des moyens rendant l'usage de la voiture évitable et superflue
- de mettre en place un dispositif de **transport en commun municipal**.

Ce schéma ainsi que l'ensemble des projets structurants et de revitalisation intégreront un **projet global dit Plan de référence**. En effet, la revitalisation de la commune nouvelle de Melle est recherchée par le biais de l'ensemble des thématiques participants à la valorisation de ses patrimoines. La revitalisation et l'attractivité de la commune (au niveau commercial, de l'habitat, du tourisme) s'appuieront ainsi sur le patrimoine, le cadre de vie et les solutions à rechercher sur le plan de la mobilité.

**Le Plan de référence constituera un document-cadre**, définissant la stratégie de la revitalisation de la commune. Une première phase de diagnostic du territoire permettra de **conforter et surtout ordonner les axes stratégiques du développement souhaité et ainsi d'élaborer un plan d'actions concret**.

Parallèlement à cette étude, une étude sera menée pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), en lien avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et les services de la communauté de communes.

#### **Petites Villes de Demain**

- >>> Offre de service : Obtenir un financement d'études, d'un suivi animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat
- >>> Offre de service : Bénéficier d'un "Conseil en énergie partagé"
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
- >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
- >>> Bénéficier d'un atelier des territoires flash

## **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Les besoins en ingénierie, identifiés à ce jour, sont les suivants :

- > **Étude pour l'élaboration d'un Plan de références** (diverses compétences seront nécessaires à l'équipe retenue et seront précisées dans le cahier des charges lors de la consultation).
- > **Études de programmation pour la requalification de la future friche** urbaine de la gendarmerie
- > **Études de programmation pour la requalification du quartier** de Ménoc (espaces publics et hôtel de Ménoc)
- > **Études pour l'élaboration d'une AVAP**.
- > Diverses études de maîtrise d'œuvre (loi MOP).

Ce projet de revitalisation montre que la commune de Melle s'appuie déjà sur une ingénierie qualifiée pour élaborer avec les élus la stratégie de revitalisation.

La priorité de la commune est donc comme indiqué ci-dessus, de :

- confier l'étude OPAH-RU au temps le cas échéant partiel du pilote PVD
- bénéficier d'une souplesse de financements pour mener les études thématiques,
- bénéficier d'assistance à la maîtrise d'œuvre plus qu'à la maîtrise d'ouvrage, assistance pour la conduite opérationnelle des projets
- Obtenir le financement d'un 1/2 poste de manager de commerce.

Projet

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;  
En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

#### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;  
Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Projet

## RIFSEEP : abrogation de la délibération n°4 du 21 janvier 2021 et reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concerne les Attachés territoriaux),  
Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concerne les Rédacteurs, Educateurs des APS),  
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concerne les Agents de maîtrise et les adjoints techniques)  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concerne les Adjoints administratifs),  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concerne les Adjoints du patrimoine),  
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,  
Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui, par ses annexes, actualise les équivalences et permet à certains cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire, portant création aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (concerne les techniciens) ;

Considérant que les agents de la filière Police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP et conservent par conséquent leur régime indemnitaire antérieur ;

Vu l'avis du Collège des agents du Comité Technique réuni le 7 juin 2021 ;

Considérant que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ;

La mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire répond à une évolution réglementaire instaurée en 2015.

Il est rappelé que le revenu des fonctionnaires est composé :

a/ d'un traitement indiciaire (un nombre de points d'indice selon le grade et l'ancienneté multiplié par la valeur d'un point d'indice.) L'autorité territoriale a peu de prise sur cet élément de revenu ;

b/ d'indemnités dont le versement est obligatoire si l'agent y a droit, à titre d'exemples : Supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants à charge), Nouvelle bonification indiciaire en fonction d'une responsabilité ou une technicité particulière listées dans un décret, Primes de régisseurs de régies de recettes et d'avances qui sont dues aux personnes qui ont mission de gérer une caisse contenant de l'argent public ;

c/ d'un « régime indemnitaire » : un ensemble de primes et indemnités dont le versement n'est pas obligatoire et dont le conseil municipal décide de la création au bénéfice collectif des agents. C'est le Maire qui, à l'intérieur du cadre défini par le Conseil municipal, en définit le montant ou le taux de façon individuelle.

Le régime indemnitaire est un outil de reconnaissance qui participe à la motivation des agents. Il favorise le développement de certains comportements jugés souhaitables. Des possibilités de modulation suffisamment incitatives peuvent encourager la contribution individuelle.

Le régime indemnitaire apporte un complément de rémunération. Il peut créer un sentiment de justice et d'équité en recherchant de meilleurs équilibres internes. Le régime indemnitaire est la vitrine d'une politique de ressources humaines qui peut viser à renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement, favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents donnant satisfaction dans l'exercice de leur travail, reconnaître un niveau d'expertise et/ou de responsabilité, reconnaître les contraintes liées au poste.

Jusqu'en 2019, le régime indemnitaire faisait l'objet d'une pratique différenciée au sein de chacune des communes déléguées qui composent la Commune nouvelle de Melle.

Le recueil des délibérations en vigueur dans les communes déléguées, l'inventaire de l'ensemble des autres avantages non obligatoires en vigueur et la mise à jour de l'organigramme de la collectivité ont été réalisés. De plus, une consultation des agents et une négociation (non rendues obligatoires par les textes) ont été menées par une volonté affirmée de transparence. Les modalités de la réflexion et de la consultation ont été définies lors de la réunion du Comité technique du 25 juin 2019.

Des groupes de travail composés de représentants d'agents et de la collectivité ont été créés et se sont réunis plusieurs fois dans le courant des mois de septembre et octobre 2019. Les membres du Comité technique ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux, aboutissant à une version finale soumise à l'approbation du Comité technique le 17 octobre 2019.

La mise en place de la réforme du régime indemnitaire de la Commune nouvelle décidée par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2019 a été effective le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La délibération définit les bénéficiaires, détermine les groupes de fonction en fixant des montants plafond et répartit les emplois de la collectivité au sein de ces groupes de fonction, précise les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence le cas échéant, réexamen ...).

Il est proposé à l'assemblée de décider :

- l'abrogation de la délibération n° 4 du 21 janvier 2021 ;
- la reprise intégrale de la délibération apportant les modifications telles qu'elles apparaissent en caractère gras-italique

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
---

L'IFSE porte le nom de « prime mensuelle de fonction ».

### 1/ Bénéficiaires

- ✓ Cas n°1/ Agent en Contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi non permanent (saisonnier ou accroissement temporaire d'activité = agent non fonctionnaire) : IFSE versée à compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence dans la collectivité
- ✓ Cas n°2/ Agent en CDD sur un emploi permanent (= agent non fonctionnaire) :
  - 2A/ ayant une expérience **significative** sur un poste similaire : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence
  - 2B/ n'ayant pas d'expérience **significative** sur un poste similaire : IFSE versée au 5<sup>ème</sup> mois de présence
- ✓ Cas n°3/ Agent fonctionnaire sur emploi permanent (par voie de mutation **ou de concours**) : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence
- ✓ Cas n°4/ Agent (fonctionnaire ou non) nommé sur un poste fonctionnel : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence

Les agents contractuels de droit privé (exemple : apprentis ; Contrats aidés) ne sont pas concernés par cette réglementation.

### 2/ Détermination des groupes de fonction

La structure générale des groupes de fonction pour la Commune nouvelle de Melle est définie de la façon suivante, considérant que les textes imposent deux groupes de fonction au maximum pour la catégorie C.

- Groupe A1 : Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage.
- Groupe A2 : Agents dont les activités demandent un esprit de synthèse et de jugement afin d'apporter la solution adéquate ; pilotage et mise en œuvre de la politique de la commune en lien avec le Maire et ses adjoints ; missions supposant l'acquisition de connaissances théoriques, techniques, complexes et variées ou bien agents encadrants un service.
- Groupe B1 : Agents encadrants dont les activités demandent un esprit de synthèse et de jugement afin d'apporter la solution adéquate ; pilotage et mise en œuvre de la politique de la ville en lien avec le Maire et ses adjoints ; missions supposant l'acquisition de connaissances théoriques, techniques, complexes et variées.
- Groupe B2 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement et dont les activités supposent :
  - une analyse permettant de sélectionner ou créer la procédure adéquate ;
  - une complexité des tâches à planifier, à organiser ;

- des connaissances théoriques acquises au cours d'une formation supérieure, diplômante ou par une pratique professionnelle acquise à moyen terme.
  - Groupe B3 : Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et dont les activités supposent une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières.
  - Groupe C1 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise.
  - Groupe C2 : Agents dont les activités sont clairement définies et qui ne nécessitent pas de responsabilités particulières ni de connaissance particulière au-delà de la scolarité obligatoire et qui supposent une adaptation aux procédures existantes et un apprentissage à court terme.

Chaque agent appartient à un groupe de fonction ainsi déterminé, tenant compte réglementairement de sa filière d'appartenance et de sa catégorie :

	Filière			
	administrative	culturelle	sportive	technique
<b>A1</b>	DGS			
<b>A2</b>	Chargé de mission ; Responsable de service			
<b>B1</b>				Responsable du Centre technique municipal
<b>B2</b>	Responsable de pôle	Responsable de service/de pôle		
<b>B3</b>		Agent spécialisé	Responsable des installations municipales	
<b>C1</b>	Agent administratif spécialisé	Agent culturel		Responsable de Pôle ; Agent technique spécialisé
<b>C2</b>	Agent administratif			Agent technique

### 3/ Détermination des montants plafond

La prime mensuelle de fonction ne peut être supérieure au montant plafond déterminé par l'Etat pour ses agents.

Les montants plafonds annuels décidés par l'assemblée sont les suivants :

	Filière			
	administrative	culturelle	sportive	technique
<b>A1</b>	DGS : 36 210 €			
<b>A2</b>	Chargé de mission et Responsable de service : 32 130 €			
<b>B1</b>				<i>Responsable du Centre technique municipal : 17 480 €</i>
<b>B2</b>	Responsable de pôle : 16 015 €	Responsable de service/de pôle : 16 720 €		
<b>B3</b>		Agent spécialisé : 14 960 €	Responsable des installations municipales : 14 650 €	
<b>C1</b>	Agent administratif spécialisé : 11 340 €	Agent culturel : 11 340 €		Responsable de Pôle et Agent technique spécialisé : 11 340 €
<b>C2</b>	Agent administratif : 10 800 €			Agent technique : 10 800 €

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

#### 4/ Critères et indicateurs :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les Indicateurs « Métier » définis sont les suivants (quelque soit l'agent nommé à un poste précis, il bénéficiera de l'application de cet indicateur si celui-ci s'applique à son poste) :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - A/ Responsabilité dans l'encadrement : La NBI reconnaît déjà et uniquement l'encadrement de 5 agents et plus par un montant forfaitaire. Cet indicateur vise à différencier les encadrements à « gros » effectifs, des encadrements à « petits » effectifs.
  - B/ Positionnement dans l'organigramme : Cet indicateur vise à valoriser le positionnement dans l'organigramme des agents exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage et de conception.
  - C/ Influence du poste sur les résultats budgétaires et/ou politiques de la collectivité.
  - D/ Ampleur du champ d'action : Cet indicateur vise à valoriser les postes qui nécessitent d'exercer des missions dans des domaines diversifiés.
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- E/ Niveau de difficulté, de technicité du poste : Cet indicateur vise à valoriser les missions d'analyse, conseil et préparation d'outils aboutis d'aide à la décision.
  - F/ Conception/réalisation de travaux en régie qui enrichissent le patrimoine de la ville : Cet indicateur vise à valoriser la réalisation de travaux en régie sur la base d'une conception réalisée par autrui, la conception et la réalisation de travaux en régie, la conception et coordination de travaux en régie.
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- G/ Risque (accident, maladie, tensions physiques et mentales) : Cet indicateur vise à valoriser la nécessité d'une bonne concentration dans le travail car comportant des tâches d'une dangerosité particulière (usage de produits et d'outillages potentiellement dangereux, port de charges lourdes, risques électriques), le fait de travailler très régulièrement en extérieur par des températures très élevées ou très faibles, le fait d'effectuer très régulièrement des tâches insalubres (travail de plomberie ; nettoyage de WC ; nettoyage autour des containers), le fait de réaliser des tâches nécessitant de se maintenir en bonne condition physique (port de charges ; gestes répétés), le fait de réaliser des tâches nécessitant de se maintenir en bonne condition mentale (accueil d'un public insatisfait, socialement en difficulté, endeuillé ; tension apportée par la nécessaire simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets dans la gestion concomitante et très régulière d'appels téléphoniques et d'accueil de personnes).
  - H/ Disponibilité : Cet indicateur vise à valoriser la disponibilité requise de certains agents selon les besoins du service (disponibilité téléphonique hors du temps de travail ; disponibilité requise sur le lieu de travail après 18h ; travail le dimanche plusieurs fois dans l'année ; travail régulier sur six jours ; disponibilité requise et temps de travail effectif au-delà du temps de travail réglementaire pour assurer des remplacements ou faire face à un surcroît temporaire de travail.

Les Indicateurs « Agent » sont des indicateurs de reconnaissance de situations individuelles que la collectivité souhaite valoriser, indépendamment du métier exercé :

- I/ Responsabilité de la formation d'autrui : assistants de prévention, référents service civique, formation d'apprenti en complément de la NBI existante.
- J/ Usage régulier d'un moyen de locomotion personnel à des fins professionnelles.
- K/ Examens et concours réussis de la Fonction publique territoriale.
- L/ Responsabilité d'une régie de recettes ou d'avances : La tenue d'une régie par un agent fait obligation à l'autorité territoriale de lui verser une indemnité de régie, dans certaines conditions réglementaires. Le législateur a prévu que cette indemnité devait intégrer le nouveau Régime indemnitaire.

#### 5/ L'exclusivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation : c'est le cas notamment des Nouvelles bonifications indiciaires (NBI), des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), des indemnités de frais de déplacement et de missions, des astreintes, des Primes de fonction et responsabilité perçues par les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

#### 6/ L'attribution

L'attribution individuelle de la prime mensuelle de fonction est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

### 7/ Le réexamen du montant de la prime mensuelle de fonction

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

### 8/ Les modalités de maintien ou de suppression de la prime mensuelle de fonction

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le maintien d'un régime indemnitaire en cas de congé maladie ;

Considérant que la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles dévolues aux agents de l'Etat, définies dans le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

le bénéfice des primes et indemnités est maintenu au profit des agents dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de :

- congé ordinaire de maladie,
- congé consécutif à un accident de service ou d'accident du travail,
- congé consécutif à une maladie professionnelle,
- congé maternité, congé paternité, congé adoption.

Le bénéfice des primes et indemnités n'est pas maintenu au profit des agents, en cas de congé de grave maladie, et de congé de longue maladie et congé de maladie longue durée.

Considérant que d'éventuelles modulations de régime indemnitaire dans le cas d'autres absences relèvent de la libre administration des collectivités, le bénéfice des primes et indemnités :

- sera maintenu dans le cas des autorisations spéciales d'absences prévues dans le cadre du règlement intérieur en vigueur ;
- sera maintenu dans les cas suivants : congés annuels, récupérations et jours RTT, formation et interventions des agents municipaux sapeur-pompier volontaires, absence pour examen professionnel/concours de la Fonction publique, examens médicaux sur invitation de la CPAM, absence pour formation obligatoire ou répondant à un besoin du service, représentation syndicale dans les instances paritaires ;
- ne sera pas maintenu dans les cas suivants : congés syndicaux pour lesquels un organisme tiers se substitue à l'employeur dans le versement du traitement, absence pour formation répondant à une motivation personnelle hors cadre de la fonction publique.

### 9/ L'Indemnité différentielle

Une Indemnité différentielle est instaurée en faveur des agents municipaux bénéficiaires du régime indemnitaire en vigueur dans les communes déléguées qui composent la Commune nouvelle de Melle, qui garantit a minima le montant de la prime mensuelle de fonction. L'Indemnité différentielle est garantie à l'agent jusqu'à sa radiation des cadres de la ville.

### 10/ La périodicité de versement

La prime mensuelle de fonction est versée sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA porte le nom de « prime exceptionnelle ».

### 1/ Principe et attribution

L'attribution individuelle de la prime exceptionnelle est décidée par l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés sur la base de la fiche annuelle d'entretien professionnel et des critères qui la composent (efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et, le cas échéant, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures).

### 2/ Les bénéficiaires

***Ainsi que la réglementation le prévoit, les bénéficiaires potentiels de la prime exceptionnelle sont les mêmes que ceux de la prime mensuelle de fonction, à savoir :***

- ✓ Cas n°1/ Agent en Contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi non permanent (saisonnier ou accroissement temporaire d'activité = agent non fonctionnaire) : IFSE versée à compter du 7<sup>ème</sup> mois de présence dans la collectivité
- ✓ Cas n°2/ Agent en CDD sur un emploi permanent (= agent non fonctionnaire) :
  - 2A/ ayant une expérience **significative** sur un poste similaire : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence
  - 2B/ n'ayant pas d'expérience **significative** sur un poste similaire : IFSE versée au 5<sup>ème</sup> mois de présence
- ✓ Cas n°3/ Agent fonctionnaire sur emploi permanent (par voie de mutation **ou de concours**) : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence
- ✓ Cas n°4/ Agent (fonctionnaire ou non) nommé sur un poste fonctionnel : IFSE versée au 1<sup>er</sup> mois de présence

Les agents contractuels de droit privé (exemple : apprentis ; Contrats aidés) ne sont pas concernés par cette réglementation.

### 3/ Détermination des groupes de fonction et des montants plafond

La prime exceptionnelle correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

	Filière			
	administrative	culturelle	sportive	technique
<b>A1</b>	DGS : 6 390 €			
<b>A2</b>	Chargé de mission et Responsable de service : 5 670 €			
<b>B1</b>				<i>Responsable du Centre technique municipal : 2 380 €</i>
<b>B2</b>	Responsable de pôle : 2 185 €	Responsable de service/de pôle : 2 280 €		
<b>B3</b>		Agent spécialisé : 2 040 €	Responsable des installations municipales : 1 995 €	
<b>C1</b>	Agent administratif spécialisé : 1 260 €	Agent culturel : 1 260 €		Responsable de Pôle et Agent technique spécialisé : 1 260 €
<b>C2</b>	Agent administratif : 1 200 €			Agent technique : 1 200 €

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

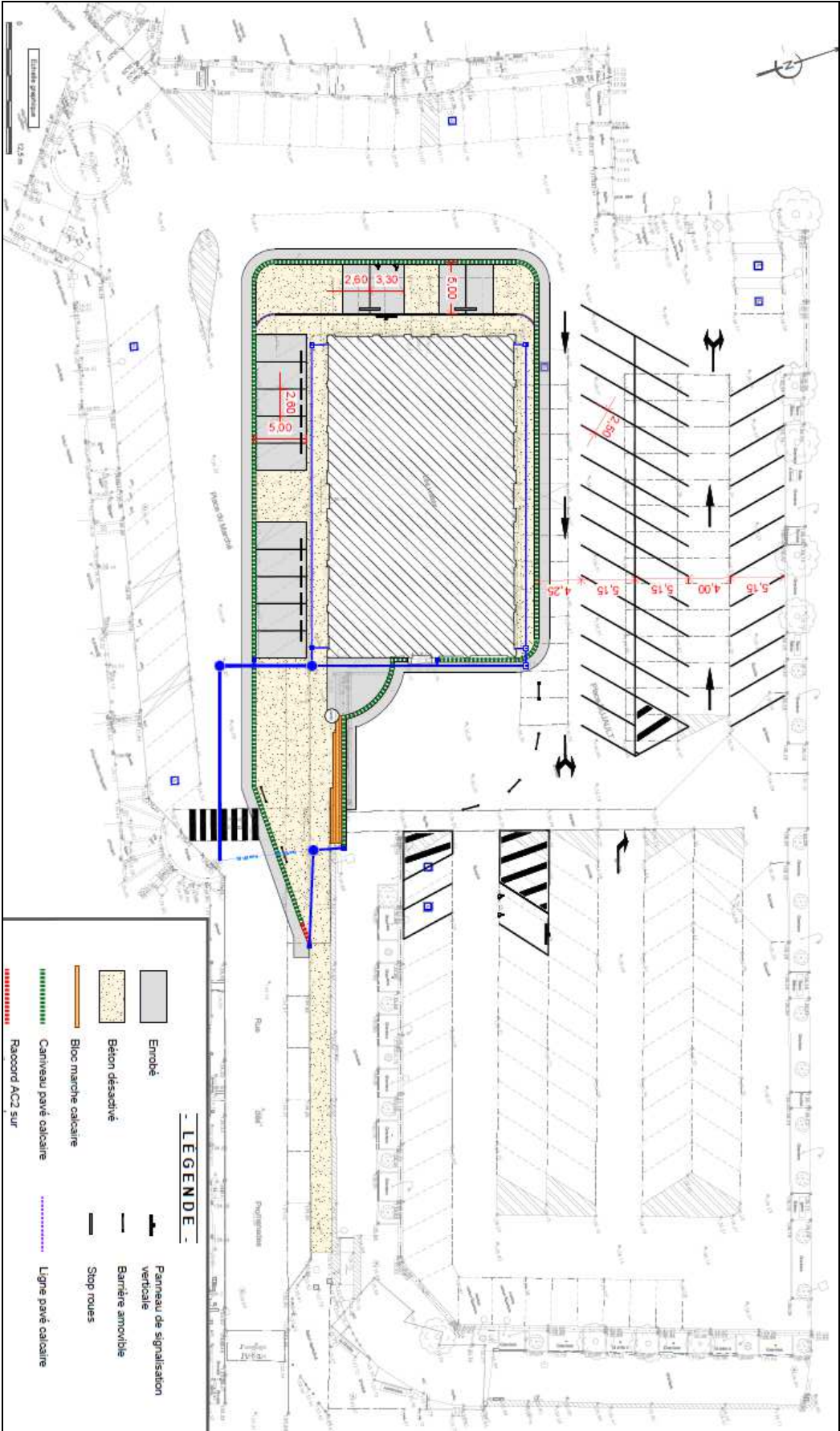
#### 4/ Périodicité et modalité de versement de la prime exceptionnelle

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est versée en février de l'année suivant l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel

Les dispositions de la présente délibération prennent effet **dès qu'elle aura obtenu un caractère exécutoire.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mise en valeur des abords immédiats :



## Mise en valeur par la lumière :

- Création de lanternes :

Les mines d'Argent des Rois Francs datant du VII<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> siècles sont présents sur le territoire de Melle, en faisant parti de son patrimoine. Charles II Le Chauve décide de faire frapper sa monnaie à Melle.

### Pièces frappées prévenant de la mine de Melle



Denier de Charles II Le Chauve frappé à Melle

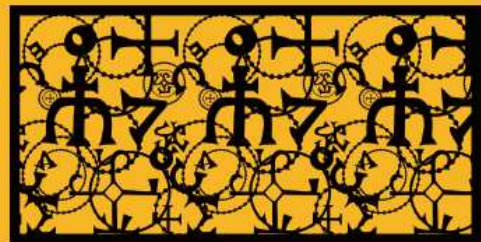


Obole de Charles II Le Chauve frappée à Melle

### Motifs inspirés des inscriptions sur les pièces d'argent



Symboles



Masques proposés pour les lanternes à la Melle



- Eclairage des halles :



### ACCORD D'ETAPE DE MÉDIATION


Par ordonnance du 31 décembre 2020, le Tribunal administratif de Poitiers a ordonné une mesure de médiation, après avoir recueilli l'accord des parties soussignées. Ces dernières déclarent avoir volontairement choisi de mettre un terme à leur différend, à l'amiable, par la voie de la médiation et qu'elles ont pu solliciter à tout moment l'avis de leur conseil respectif, Maître Valérie BROSSIER pour M. Maurice LAMEYNARDIE, d'une part, et Maître Jean-Philippe LACHAUME, pour la commune de MELLE, d'autre part.

L'accord d'étape signé à MELLE, le 21 juin 2021, en présence de Myriam BACQUÉ et Charles-Emmanuel ANDRAULT, co-médiateurs, permet aux parties d'envisager les solutions techniques qu'il faudrait mettre en œuvre pour résoudre leur différend.

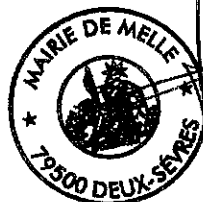
- 1- PORTE DE GRANGE : création d'un caniveau au droit de la porte de grange et jusqu'à l'avaloir existant avec un fil d'eau du caniveau se situant à 2 cm en dessous du seuil de la porte de grange.
- 2- PORTE D'ENTRÉE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. LAMEYNARDIE : sur l'épaisseur du mur, un seuil sera créé avec une vue d'un (1) cm depuis l'enrobée jusqu'au pied de la marche et un pan cassé sur environ quinze (15) ou vingt (20) centimètres pour rattraper le point zéro (0) de la contremarche. Si besoin, la porte d'entrée sera rabotée.
- 3- PORTE DE LA CAVE : une grille sera créée sur la largeur de la porte et à la hauteur du seuil de la porte en se raccordant sur l'aqueduc si son état le permet. Un passage caméra sera organisé par la commune pour vérifier l'état de l'aqueduc. Si l'état de l'aqueduc ne permet de faire ces travaux, la solution sera différée en 2022, après réparation de l'aqueduc par la commune.
- 4- La commune s'engage à présenter le présent accord d'étape qui prévoit les solutions techniques au prochain Conseil municipal du 7 juillet prochain. M. LAMEYNARDIE s'engage à donner son accord sur les présentes solutions, au plus tard le 31 juillet 2021. Le protocole d'accord transactionnel sera présenté au Conseil municipal du 15 septembre 2021.
- 5- Chaque partie accepte de conserver les frais de conseil et de médiation fixés par le Tribunal administratif sur présentation, pour ces derniers, du mémoire d'honoraires de médiation de la MAISON DE LA COMMUNICATION.

Signé en 3 exemplaires, le 21 juin 2021, à la Mairie de MELLE.

M. Maurice LAMEYNARDIE



M. Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
pour la gestion du local dit de « l'Îlot du Four »,  
situé Square du Jeu des Rois à Melle  
VILLE DE MELLE – ASSOCIATION BETA-PI**

**Préambule :**

La pandémie et le développement du télétravail ont suscité une réflexion sur la création d'espaces de co-working, accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

La ville de Melle considère qu'offrir ce type de service serait une plus-value pour la commune mais elle souhaite mener une expérimentation pour vérifier l'existence avérée d'un tel besoin.

Elle s'associe donc à l'association « La Bêta-Pi » qui a déjà une expérience dans la gestion et l'animation d'un tiers-lieu pour mener cette expérimentation.

L'expérimentation sera menée dans le local dit de « l'Îlot du Four » situé Square du Jeu des Rois à Melle, pendant un an.

**La Mairie de Melle**

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du ..... 2021

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

**Et :**

**L'association « La Bêta-Pi »,**

Domiciliée 5, rue du Bourgneuf 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Jérôme Bonneau, Président de l'association

Siret : 421 131 905 000 18

Code APE : 9329z

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre le propriétaire et le partenaire.

Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

**Article 2 : Engagements du propriétaire**

La ville de Melle s'engage à :

- équiper le local en mobilier adapté à l'activité prévue ;
- faire la promotion de ce nouvel équipement ;
- orienter les différentes demandes reçues par les services de la mairie vers le partenaire ;
- mettre à disposition du partenaire à cet équipement à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

**Article 3 : Engagement du partenaire**

L'association la Bêta-Pi s'engage à :

- prendre en charge les réservations des usagers de cet équipement et gérer son utilisation ;

- établir les factures destinées des usagers ;
- gérer les relations avec et entre les usagers ;
- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public.

#### **Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation**

Au moins une fois par trimestre, un point d'étape permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante (aménagement du local, communication, etc.).

Une évaluation globale sera établie dans le dernier trimestre de l'expérimentation, à la fois qualitative et financière.

Elle permettra à la Ville de Melle de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

#### **Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation**

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de ce service, l'ensemble des frais seront relevés.

Il est convenu que le propriétaire prenne en charge le coût des fluides (Eau-Electricité) et l'association la Bêta-Pi l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'entretien quotidien de cet espace ;
- les frais de connexion Internet ;
- les frais liés à l'animation du lieu (personnel, convivialité, etc.).

L'association comptabilisera les temps de son personnel mobilisé pour l'activité de mise à disposition aux usagers (remise de clefs, ouverture, fermeture, ménage, etc.).

Pour compenser les dépenses liées à la gestion de cet équipement, l'association la Bêta-Pi applique une tarification similaire à celle pratiquée dans Le Bêta-Lab qu'elle gère, à savoir 5€/usager/jour.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan financier global sera établi.

Le bilan financier devra comprendre les frais liés :

- aux fluides, dont la connexion internet ;
- à l'entretien ;
- au petit matériel et dépenses diverses liées à l'animation du local, dont l'assurance ;
- au personnel mobilisé pour son animation et sa gestion.

En recette apparaîtront les contributions des usagers et éventuelles autres recettes liées spécifiquement à cette activité.

Si le bilan financier fait apparaître un déficit au désavantage du partenaire, la Ville de Melle s'engage à verser une compensation financière équivalente.

Si le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement, il restera au bénéfice du partenaire en contre-partie du service rendu.

#### **Article 6 : Problème dans l'équipement**

L'association s'engage à avertir au plus vite la ville de Melle par un document écrit et signé de toute dégradation, découverte à son arrivée dans l'équipement ou occasionnée par ses utilisateurs, afin d'effectuer les réparations le plus rapidement possible.

#### **Article 7 : Assurance**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

La Commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

**Article 8 : Durée de la convention et résiliation**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédant la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, .....2021

Pour le propriétaire,

Le Maire de Melle  
Sylvain Griffault

Pour le partenaire,

Le Président de la Bêta-Pi  
Jérôme Bonneau

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL**  
**Le Moulin du Roc-Scène nationale / Ville de Melle**  
**Saison 2021/2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : [m.champouillon@lemoulinduroc.fr](mailto:m.champouillon@lemoulinduroc.fr)

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur.

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 00 23

Courriel : [contact@ville-melle.fr](mailto:contact@ville-melle.fr)

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle

**Objet :** La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

**Préambule :** Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors de la saison 2020-2021.

**Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants**

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

**Article 2 : Engagements du Moulin du Roc**

Au cours de la saison 2021-2022, Le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle un spectacle selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- les spectacles accueillis seront précisés dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion de la représentation : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus Covid-19, Le Moulin du Roc se conforme aux mesures sanitaires en vigueur. Durant la période de mise à disposition, Le Moulin du Roc s'engage à appliquer les mesures suivantes :

- un nettoyage des gradins ou nébulisation des gradins et une désinfection des surfaces seront réalisées avant restitution de la salle à la commune ;
- l'accueil du public sera soumis au protocole suivant : le port du masque sera obligatoire en continu, une désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique ; les spectateurs seront invités à suivre un sens de circulation et à appliquer un siège de distanciation entre chaque groupe de spectateurs en salle ; chaque groupe d'une maximum de 6 spectateurs sera accueilli et placé par le personnel du Moulin du Roc et la sortie de salle se fera rang par rang ; les paiements sans contact seront également privilégiés et les contrôles de billets à l'entrée en salle seront visuels.

En cas d'évolution du protocole sanitaire, les mesures citées ci-dessous pourront être amenées à évoluer.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie et de potentielles restrictions ou interdictions préfectorales de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage en cas d'annulation à verser aux compagnies programmées par ses soins une indemnité d'annulation correspondant à minima aux rémunérations des personnels artistiques et techniques.

### **Article 3 : Engagement de la Commune de Melle**

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, à la date de représentation convenue, et ce, à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique et technique à la fin des spectacles ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent).
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera la représentation dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prise en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois sur deux sorties de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc. Les spectacles concernés par cette sortie seront précisés dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de la saison 2021/2022 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Niort, le .....

Pour le Moulin Du Roc  
Le Directeur  
Paul-Jacques HULOT

Pour la Commune de Melle  
Le Maire  
Sylvain GRIFFAULT

**CONTRAT D'ACHAT DE DROITS  
D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

**«SAISON 2021-2022»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES**

SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 880 329, et sous le n° de TVA intra-communautaire FR 38 348 880 329, représentée par son Directeur, Monsieur Toni HAJAL

Ci-après dénommée « *FRA CINEMA* »

D'UNE PART

ET

**MAIRIE DE MELLE**

Adresse du siège social : Quartier Mairie - 79500 Melle

Siret n° : 217 901 743 000 13

TVA intra : FR 28217 901 743

Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Ci-après dénommée *MAIRIE DE MELLE*

D'AUTRE PART

**Ci-après dénommées individuellement « LA PARTIE » ou ensemble « LES PARTIES »,**

**IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

En sa qualité de distributeur, FRA CINEMA a contracté avec les producteurs ou coproducteurs des Programmes, en vue de l'acquisition des droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique desdits Programmes. (Liste des programmes en Annexe 1).

En qualité de gérant de salle de cinéma, MAIRIE DE MELLE souhaite acquérir les droits de représentation cinématographique des Programmes à des fins de projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) dans le cadre d'une programmation spéciale dédiée à l'opéra.

A cette fin, MAIRIE DE MELLE s'est rapprochée de FRA CINEMA afin d'acquérir les droits de représentation correspondants. Les Parties sont convenues de fixer les modalités de cette acquisition dans le présent contrat.

## **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

1.1 Le présent contrat a pour objet de définir :

- les modalités de retransmission du (des) Programme(s), en direct ou en différé, sous la forme d'une vidéotransmission de la représentation publique des Spectacles cités en annexe 1, les dates des directs et des disponibilités DCP étant précisées dans la même annexe,
- sa (leur) présentation(s) par MAIRIE DE MELLE par projection cinématographique dans son (ses) cinéma(s)
- Les caractéristiques du (des) Programme(s) sont indiquées en annexes 2 à 4.
- Ce contrat fera l'objet d'une reconduction tacite sur une période de trois ans. Un avenant précisera chaque année les caractéristiques et dates de diffusion des programmes choisis.
- L'absence d'avenant annuel rend la convention caduque de fait..

### **ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS**

En contrepartie du paiement de la redevance fixée à l'article 7, FRA CINEMA cède à MAIRIE DE MELLE, à titre non exclusif sur les seuls territoires de la France métropolitaine, les droits de représentation commerciale du Programme par projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) **LE METULLUM, Place Bujault 79000 Melle**, aux conditions suivantes :

- une unique projection du Programme dans son intégralité, sous la forme d'une vidéotransmission de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct (les dates de direct sont indiquées en annexe 1)

ou

- une ou plusieurs projections du Programme dans son intégralité en différé, (les dates de disponibilité des DCP sont indiquées en annexe 1)

Cette cession est strictement limitée aux territoires ci-dessus, et prendra fin après la diffusion en direct ou en différé.

Dans le cadre strictement limité à la cession telle que définie ci-dessus, pour lui permettre d'exercer les droits acquis, FRA CINEMA autorise MAIRIE DE MELLE à représenter le Programme au moyen de tout procédé technique de projection et en particulier par vidéo projection et vidéotransmission par l'intermédiaire de réseaux informatiques, ondes hertziennes, liaison satellite.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE MAIRIE DE MELLE**

3.1 MAIRIE DE MELLE s'engage à ne pas dénaturer le Programme de quelque façon que ce soit et en particulier à n'effectuer aucune représentation du Programme par extraits, à n'apporter aucune modification qui pourrait porter préjudice aux qualités techniques et artistiques originales du Programme, et à ne pas utiliser le son et l'image du Programme de façon dissociée

- 3.2** MAIRIE DE MELLE garantit FRA CINEMA contre tout recours des auteurs et/ou ayants-droit du Programme dans le cas d'une exploitation non conforme aux dispositions du présent contrat par la société MAIRIE DE MELLE.
- 3.3** MAIRIE DE MELLE s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales le Programme pour une autre utilisation que celle prévue au présent contrat et se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA à cet égard.
- 3.4** La rétrocession par MAIRIE DE MELLE à un tiers de tout ou une partie des droits acquis au titre du présent contrat est interdite, sauf autorisation préalable écrite de FRA CINEMA, étant entendu qu'en tout état de cause MAIRIE DE MELLE restera seule responsable vis-à-vis de FRA CINEMA du respect des engagements pris au titre du présent contrat.

#### **ARTICLE 4 – GARANTIES DE FRA CINEMA**

- 4.1** FRA CINEMA déclare qu'en vertu de sa qualité de distributeur et agissant au nom des coproducteurs et ayants droit du Programme, il détient à titre exclusif, sur le territoire visé et pendant la durée définie aux présentes, les droits d'exploitation commerciale par projection publique du Programme, et certifie être cessionnaire de l'intégralité des droits d'auteur, droits voisins et tout droit nécessaire à l'exécution des présentes.
- 4.2** FRA CINEMA garantit MAIRIE DE MELLE contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation prévue par le présent contrat, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens, sociétés de gestion collective des droits d'auteurs et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du Spectacle et/ou du Programme ainsi que toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du Spectacle et/ou du Programme.
- 4.3** Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, et notamment en raison d'une décision de justice définitive et exécutoire, l'exploitation visée à l'Article 2 du présent contrat ne pourrait être effectuée, la redevance fixée à l'Article 7 ne serait pas versée, sous réserve, dans les seuls cas où l'annulation de la projection serait due à un manquement ou une faute imputable à FRA CINEMA, de l'application de l'article 9.
- 4.4** FRA CINEMA s'engage à disposer d'un enregistrement de secours du Spectacle, qui sera diffusé dans les salles de cinéma via satellite en cas de problème (grève ...) ne permettant pas la diffusion du Spectacle en direct

#### **ARTICLE 5 – PROMOTION ET MENTIONS OBLIGATOIRES**

Dans le cadre strictement limité à la promotion de l'exploitation du Programme prévue au présent contrat, FRA CINEMA autorise MAIRIE DE MELLE

- à citer le nom des coproducteurs, réalisateur, auteurs, interprètes et ayants droit du Programme dans le matériel promotionnel,
- à reproduire des extraits du Programme et à les diffuser par tous moyens de communication, en vue de la réalisation de bandes annonces, de leur intégration dans un site internet et dans tout document audiovisuel à caractère promotionnel, à condition toutefois que, sauf accord préalable de FRA CINEMA la durée totale des extraits ne dépasse pas trois minutes, et que lesdits extraits ne puissent pas être recopiés ou téléchargés.



Les frais de fabrication de l'ensemble du matériel promotionnel fourni par FRA CINEMA seront à la charge exclusive du Distributeur.

Par ailleurs MAIRIE DE MELLE s'engage à mentionner sur l'ensemble du matériel promotionnel ou informatif les crédits mentionnés dans les annexes.

Ainsi qu'à indiquer pour toute reproduction du matériel photographique livré par FRA CINEMA au titre de l'Article 6 ci-dessous les crédits correspondants. MAIRIE DE MELLE se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA du respect de ces obligations et de leur application.

## **ARTICLE 6 – LIVRAISON**

### Concernant les vidéo-transmissions de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct :

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de MAIRIE DE MELLE via les satellites (5 West A d'Eutelsat ou 10.2 Intelsat) le signal Haute Définition en provenance du car-régie de production,

Ce signal devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Vidéo haute définition 1080 i (1080 X 1920) PAL
- Son Dolby Digital AC3 5.0
- Sous-titrage français incrusté sur l'image

Les frais de production du signal et la location de la station d'émission satellitaire, ainsi que tous les frais de transmission et de réception satellitaires, hors contributions Eclair/Dsat, seront à la charge de FRA CINEMA.

MAIRIE DE MELLE reconnaît que la diffusion du Programme par vidéo-transmission peut être sujette à des interruptions ou des perturbations causées par des événements hors du contrôle de FRA CINEMA, en particulier par des conditions météorologiques défavorables et des défaillances techniques dans le transport du signal empêchant sa bonne réception. MAIRIE DE MELLE accepte les risques encourus et ne saurait tenir FRA CINEMA pour responsable des éventuelles conséquences liées à une défaillance dans l'émission, la transmission et la réception du signal, pour autant que ces causes ne soient pas imputables à, et de la responsabilité de, FRA CINEMA.

### Concernant les diffusions de la captation audiovisuelle du Spectacle en DCP

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de MAIRIE DE MELLE les DCP des programmes dont la liste et la date de disponibilité figurent en Annexe 1.

Les frais de production des DCP ainsi que leur livraison seront à la charge de FRA CINEMA. Les frais de retour des DCP à Eclair seront à la charge de MAIRIE DE MELLE.

Par ailleurs, FRA CINEMA mettra à disposition sur son site internet [www.fraprod.com](http://www.fraprod.com) :

- le relevé des droits d'auteurs et d'interprétation ;
- 1 jeu de photographies libres de droits ;
- tout document informatif disponible, précisant les caractéristiques artistiques du Programme.



## **ARTICLE 7 – REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION**

En contrepartie de la cession des droits tels que visés à l'article 2 ci-dessus, MAIRIE DE MELLE versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par MAIRIE DE MELLE.

Par recettes nettes perçues par MAIRIE DE MELLE, il faut entendre la totalité du montant hors taxes et hors TSA encaissé sur chaque billet vendu par la (les) salle(s) représentant le Programme. Sauf exception qui nécessitera l'accord préalable de FRA CINEMA, le prix minimum des places est de 15 € pour les adultes et de 12 € pour les moins de 16 ans.

## **ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES**

MAIRIE DE MELLE établira un relevé des bordereaux de recettes d'exploitation et l'adressera à FRA CINEMA au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la représentation du Programme.

Les relevés des bordereaux de recettes feront apparaître :

- la liste des salles ayant représenté le Programme,
- la date et l'horaire de la séance pour chacune d'entre elles,
- le nombre de billets vendus dans chaque salle,
- le prix des billets vendus dans chaque salle,
- la TVA/TSA ou tout autre prélèvement parafiscal ou professionnel effectué par l'administration française conformément à la réglementation fiscale correspondante,
- le montant de la recette nette HT perçue par la société MAIRIE DE MELLE par salle.

FRA CINEMA adressera à MAIRIE DE MELLE à réception de ces relevés et comptes une facture faisant ressortir le montant qui lui est dû et MAIRIE DE MELLE réglera le montant correspondant à FRA CINEMA à réception de facture.

Toutefois, FRA CINEMA en sa qualité de distributeur cinéma a signé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée un contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com  
A ce titre, FRA CINEMA pourra consulter après chaque diffusion le journal de ses bordereaux et émettre la facture correspondante au pourcentage des recettes qui lui reviennent

Concernant la redevance Sacem, l'avenant au Protocole d'accord de 1986 entre la Sacem et la FNCF relatif au taux de redevances applicables aux œuvres Hors Films a été prolongé en date du 31 octobre 2015.

A ce titre, les œuvres libres de droits ne motivant pas l'intervention de la Sacem, ne donneront lieu à aucun versement.

Les bordereaux Cinédi ne tenant pas compte de cette spécificité « hors films » une déduction Sacem de 1,21% est déduite sur la part distributeur.

Sur les factures émises par FRA CINEMA, cette déduction ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 9 – INEXECUTION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure de remédier à ladite inexécution, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

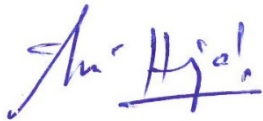
## ARTICLE 10 - LITIGES

Les Parties conviennent que le présent contrat et son exécution sont soumis au droit français.

Les contestations ou litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut d'un accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris  
Le 24/06/2021  
En 2 (deux) exemplaires

**Pour FRA CINEMA**



---

**TONI HAJAL**  
Directeur

**Pour MAIRIE DE MELLE**

---

**Sylvain GRIFFAULT**  
Maire

## Annexe 1

### TITRES OBJETS DU CONTRAT

#### SAISON FRA CINEMA 2021 - 2022

	TITRE DES ŒUVRES	GENRE	DIRECT	diff DCP
1	NOTRE DAME DE PARIS ( <i>enregistré</i> ) 	Ballet	09/09/21	
2	FAUST ( <i>enregistré</i> ) 	Opéra	30/09/21	07/10/21
3	LE ROUGE ET LE NOIR 	Ballet	21/10/21	02/12/21
4	LA FLUTE ENCHANTEE ( <i>enregistré</i> )	Opéra	11/11/21	15/11/21
5	ROMEO ET JULIETTE 	Ballet	16/12/21	
6	LE LAC DES CYGNES ( <i>enregistré</i> )	Ballet	06/01/22	
7	LES NOCES DE FIGARO 	Opéra	03/02/22	03/03/22
8	LE PARC ( <i>enregistré</i> ) 	Ballet	10/03/22	
9	CENDRILLON 	Opéra	07/04/22	
10	AIDA ( <i>enregistré</i> ) 	Opéra	19/05/22	26/05/22
11	PLATEE 	Opéra	21/06/22	

#### AUTRES PRODUCTIONS

	TITRE DES ŒUVRES	GENRE	diff DCP
1	<b>LA BELLE AU BOIS DORMANT</b>	Ballet	<b>19/12/21</b>
2	<b>LES INDES GALANTES</b>	Opéra	<b>04/02/22</b>
3	<b>CARMEN</b>	Opéra	<b>11/03/22</b>
4			

## Annexe 2

# La Belle au Bois Dormant

Ballet enregistré à l'Opéra Bastille

Ballet en trois actes et un prologue  
D'après le conte de Charles Perrault

Musique .....Piotr Ilyitch Tchaïkovski  
Direction musicale.....Fayçal Karoui  
Chorégraphie et mise en scène .....Rudolf Noureev  
d'après Marius Petipa  
(Opéra national de Paris, 1989)  
Décors .....Ezio Frigerio  
Costumes.....Franca Squarciapino  
Lumières .....Vinicio Cheli

Les Étoiles, les Premiers danseurs et le Corps de ballet

Orchestre de l'Opéra national de Paris

Réalisateur : François Roussillon

**Durée totale 2h46mn + entracte**

---

ENREGISTRE LE 10 OCTOBRE 2019 A L'OPERA BASTILLE

---

# Les Indes galantes

Opéra-ballet en quatre entrées et un prologue  
(1735)

Musique : Jean-Philippe Rameau

Livret : Louis Fuzelier

Direction musicale : Leonardo García Alarcón

Mise en scène : Clément Cogitore

Chorégraphie : Bintou Dembélé

Décors : Alban Ho Van

Costumes : Wojciech Dziedzic

Concept initial Costumes : Tim Van Steenberghe

Lumières : Sylvain Verdet

Dramaturgie musicale : Katherina Lindekens

Dramaturgie : Simon Hatab

Chef des chœurs : Thibault Lenaerts

Orchestre Cappella Mediterranea

Chœur de chambre de Namur

Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de  
l'Opéra national de Paris

---

Nouveau spectacle

3h45 dont 1 entracte de 30 mn

En langue française, sous-titré en français

Présenté par Alain Duault

---

Prologue

Hébé, Sabine Devieille

Bellone, Florian Sempey

L'Amour, Jodie Devos

Première entrée : LE TURC GÉNÉREUX

Osman, Edwin Crossley-Mercer

Émilie, Julie Fuchs

Valère, Mathias Vidal

Deuxième entrée : LES INCAS DU PÉROU

Huascar, Alexandre Duhamel

Phani, Sabine Devieille

Don Carlos, Stanislas de Barbeyrac

Troisième entrée : LES FLEURS, FÊTE PERSANE

Tacmas, Mathias Vidal

Ali, Edwin Crossley-Mercer

Zaïre, Jodie Devos

Fatime, Julie Fuchs

Quatrième entrée : LES SAUVAGES

Adario, Florian Sempey

Damon, Stanislas de Barbeyrac

Don Alvar, Alexandre Duhamel

Zima, Sabine Devieille

## Annexe 4

---

ENREGISTRE A L'OPERA BASTILLE, JUILLET 2017

---

# *Carmen*

Opéra en quatre actes (1875)  
Musique de Georges Bizet  
Livret Henri Meilhac, Ludovic Halévy  
D'après Prosper Mérimée

Direction musicale : Sir Mark Elder  
Mise en scène : Calixto Bieito  
Décors : Alfons Flores  
Costumes : Mercè Paloma  
Lumières : Alberto Rodríguez Vega  
Chef des Chœurs : José Luis Basso  
Chef des Chœurs adjoint :  
Alessandro Di Stefano

Don José, Roberto Alagna  
Escamillo, Ildar Abdrazakov  
Le Dancaire, Boris Grappe  
Le Remendado, François Rougier  
Zuniga, François Lis  
Moralès, Jean-Luc Ballestra  
Carmen, Elīna Garanča  
Micaëla, Maria Agresta  
Mercédès, Antoinette Dennefeld  
Frasquita, Vannina Santoni

Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris  
Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de  
l'Opéra national de Paris

---

3h00 dont un entracte  
En langue française, sous-titré en français

---

« Jamais Carmen ne cédera, libre elle est née, libre elle mourra », lance l'héroïne de Bizet à Don José à la fin de l'opéra. Cette irrépressible liberté, couplée à la nécessité de vivre toujours plus intensément sur le fil du rasoir, la mise en scène de Calixto Bieito en rend compte comme nulle autre. Du personnage de Mérimée, Carmen conserve chez Bieito les contours profondément ibériques et le tempérament brûlant de celle qui vit de petits trafics. Mais l'oiseau rebelle est foncièrement de notre époque. Vamp aguicheuse et insoumise, témoin de la brutalité masculine et sociétale, elle roule à grande vitesse, pressée d'exister.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MELLE ET L'ASSOCIATION D4B  
définissant leurs relations de partenariat**

Il est convenu entre :

- la ville de Melle, représentée par Monsieur Sylvain Griffault, Maire, autorisé en vertu de la délibération n°..... du ....., désignée ci-après sous la dénomination « la ville »,
- et : - l'association D4B, représentée par sa Présidente, Marilyne Raimbault, désignée ci-après sous la dénomination « l'association »,

**Article 1 : Description des lieux**

La ville continue de confier à l'association, comme elle le fait depuis 1981, la gestion de l'aile droite du bâtiment de son immeuble situé 8, place René Groussard ainsi qu'une partie du premier étage de l'aile gauche, pour une superficie totale de 303 m2.

**Article 2 : Loyer**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La valeur locative mensuelle du bâtiment mis à disposition est de 1 100€. La révision de cette valeur s'effectue annuellement sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) – 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Article 3 : Occupation – Jouissance**

L'association :

- ne peut entreprendre tous travaux entraînant des modifications à la consistance ou à l'aspect de la construction sans avoir obtenu préalablement l'accord express et par écrit de la ville ;
- garnit les locaux occupés, pendant toute la durée de la convention, de meubles et objets mobiliers lui appartenant. Elle use paisiblement des locaux suivant la destination conforme à son objet et s'engage à ne pas modifier cette destination ;
- fait son affaire de connexions internet et téléphoniques à ses frais.

La ville :

- prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire afin que l'immeuble soit toujours en état d'être utilisé,
- paie les taxes immobilières, - acquitte les frais de chauffage au gaz, d'électricité, d'eau et d'assainissement ainsi que les frais de

maintenances des installations du bâtiment selon le barème suivant :

- Eau et assainissement (compteur n° 98400906) : au regard des usages et des effectifs, la répartition s'établit comme suit :
  - 40% pour le Centre socioculturel du Mellois, occupant le reste du bâtiment,
  - 40% pour la médiathèque municipale,
  - 20% pour l'association D4B.
- Définition des volumes à chauffer :

	CSC	D4B	Mdtq	
Superficie RdC (m2)	219	152	503	Rdc
Superficie R+1 (m2)	219	152	120	Mezzanine
Superficie R+2 (m2)	68	0	0	
Superficie totale (m2)	506	303	623	
Hauteur (m)	3,2	3,2		hauteur mezz 6m/hauteur rdc 2,50m
Volume (m3)	1 618	970	1 978	
	<b>35%</b>	<b>21%</b>	<b>43%</b>	100%

- Chauffage au gaz (compteur n° 6861928) et maintenance de la chaudière : au regard des volumes à chauffer, réparti comme suit :
  - 35% pour le Centre socioculturel du Mellois,
  - 43% pour la médiathèque municipale,
  - 21% pour l'association D4B.

Electricité (sous-compteur D4B n° as247833) : relevé du compteur plus 5% de la somme due par le Centre socioculturel du Mellois pour tenir compte du non raccordement de l'ancien labo photo au sous compteur de l'association D4B

#### Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à réaliser :
  - chaque mois une émission d'une durée de 15 minutes consacrée à la promotion de la ville et de ses actions. La ville de Melle propose des thématiques et des rendez-vous avec les intervenants dans un délai de dix jours avant la diffusion ;
  - deux émissions supplémentaires pour des évènements majeurs de la ville ;
  - trois reportages par an sur des évènements majeurs de la ville indiqués par cette dernière ;
- à diffuser :
  - des annonces pour des évènements exceptionnels, deux fois par jour durant les dix jours précédent l'évènement. Cette diffusion se fera sur les ondes de D4B, mais pourrait être réalisée en partenariat avec « Radio Gâtine » dans le cas d'un évènement de grande échelle ;
  - douze spots publicitaires par an, d'une durée d'une minute.
- à prêter et former des élus ou agents intéressés, aux matériels d'enregistrement portatifs de manière à pouvoir réaliser des reportages en interne en cas d'indisponibilité des salariés de l'association.

#### Article 5 : Contre-partie financière

La ville transmet à l'association, une fois par an, une fiche récapitulative des valorisations listées à l'article 3.

La ville versera une somme forfaitaire de 3 000€ nets de TVA par an à l'association, en contrepartie des engagements cités à l'article 4.

Le règlement de cette somme sera effectué sur production d'une facture émanant de l'association.  
L'association s'engage à faire apparaître dans ses comptes financiers le montant de la valeur des sommes acquittées par la ville et des valorisations.

**Article 6 : Espaces extérieurs**

Le Centre socioculturel a la responsabilité du maintien en état des espaces extérieurs hormis la tonte de l'espace vert, à la charge de la ville. Elle convient avec l'association D4B, si elle le souhaite, d'une répartition de la charge, dans le cadre d'une charte de bonne conduite que les deux associations peuvent envisager d'adopter.

**Article 7 : Responsabilité-Assurance**

La ville souscrit les assurances dévolues au propriétaire. L'association fait assurer les locaux occupés auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques locatifs et le recours des voisins.

**Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2022. Celle des deux parties qui voudrait en faire cesser les effets a la charge de prévenir l'autre partie au moins six mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à Melle, le ..... 2021

Maryline Raimbault

Sylvain Griffault

Présidente – Association D4B Maire

Le Maire,

**CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
Association Maison des Bateleurs / Commune de Melle

**Entre :**

**La Commune de Melle**

Représentée par **M. GRIFFAULT Sylvain** en qualité de Maire.

**Et L'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses**, Délégation Régionale du mouvement Solidarités Jeunesses,

Ci-après nommée l'Association, représentée par Madame **DOUSSIN Bérénice**, Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Projet**

La Commune de Melle dans le cadre de l'action éducative que mène l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses, accepte de réaliser avec celle-ci à un chantier d'intérêt collectif dont le but et la description sont les suivants :

L'organisation **d'un chantier international de jeunes volontaires** dont l'objet est de favoriser la biodiversité sur un site classé Natura 2000 (réseau européen de sites naturels).

**Les travaux réalisés pendant le chantier seront les suivants :**

- Finir l'observatoire de la zone humide
- Aménager les cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris
- Participer à l'organisation des soirées pédagogiques et des concerts des mercredis soirs

**Le chantier se déroulera du 09 au 30 Juillet 2021, sur 22 jours**

L'effectif du groupe se situera autour de 8 jeunes + 2 animateurs-trices pédagogiques et un encadrant technique. Les contractants s'engagent à ne pas modifier unilatéralement cet objectif. Au cas où l'une des parties y serait contrainte, un avenant à cette convention serait fait.

Les horaires de travail, sur la base de 20 à 25 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet. Les horaires de travail seront adaptés en fonction des conditions météo, des disponibilités de l'encadrant technique et des éventuelles manifestations de la commune.

**Article 2 : Encadrement**

L'Association assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du séjour. Deux animateurs/trices seront présentes sur la totalité du chantier.

La personne référente pour l'Association est **SABLER Pierre**, coordinateur des chantiers internationaux de jeunes bénévoles de l'Association.

Les personnes référentes pour la ville de Melle est **Mme Rougeaux Inès** et **Mme SUIRE Cathy**. La ville de Melle met à disposition l'encadrement technique des jeunes volontaires pendant tous les temps de chantiers.

### **Article 3 : Logement et véhicules**

Le logement sera en tente dans le camping municipal. Les jeunes auront à leur disposition un tivoli et toutes commodités (réfrigérateur, gazinière, ustensiles de cuisine, etc.).

Les repas seront pris en charge par l'Association.

La commune de Melle prête également un minibus lui appartenant pendant toute la durée du chantier (sous réserve des besoins de la collectivité pendant cette période).

L'association prend à sa charge le carburant.

Les jeunes seront engagés par leur responsabilité à respecter les installations qui leur seront confiées. Il sera procédé, s'il y a lieu, à un état des lieux à l'arrivée et au départ des jeunes volontaires.

### **Article 4 : Responsabilités**

Les locaux et matériel prêtés pour la durée du chantier sont couverts par une assurance multirisque habitation contractée par l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses auprès des Mutuelles du Mans de Autun.

L'Association assure les volontaires en responsabilité individuelle accident, le bénéfice du contrat d'assurance pourra être étendu aux habitants de la commune désireux de se joindre au chantier moyennant leur inscription sur le cahier de présence et le paiement de la cotisation à l'Association.

### **Article 5 : Relations avec le groupe de jeunes**

La Commune de MELLE déclare connaître les buts éducatifs poursuivis par l'Association, s'engage à les respecter et à faciliter dans la mesure de leurs moyens le séjour des volontaires et leur intégration dans la vie locale.

La Commune de MELLE s'engage à consacrer, au début du chantier, un temps nécessaire pour expliquer aux jeunes la situation locale, les objectifs du chantier, ce qu'elle en attend et les dispositifs mis en place pour la réussite du projet.

A la fin du chantier, un bilan du travail et des conditions de séjour du groupe, sera organisé. A cette occasion, le représentant de la commune contresignera la feuille de présence remise au groupe.

### **Article 6 : Modalités financières**

La commune de Melle s'engage à verser à l'Association une participation financière de 4050€ (quatre mille cinquante euros), comprenant :

- L'adhésion à l'Association : la commune de Melle, en tant que Bailleur d'Ouvrage, s'engage à être adhérente à l'association ; cette adhésion est de 50 € (cinquante euros), et sera versée préalablement à la réalisation du chantier, sur présentation d'une facture par l'association ;
- Une participation financière à la réalisation du chantier, à hauteur de 4000 € (quatre mille euros), qui couvrira des frais de préparation, de suivi et de coordination.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation du bilan financier du chantier et d'une facture.

La ville prendra en charge directement l'achat des matériaux et matériel divers nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Article 7 : Rupture et résiliation**

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception), la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas, qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le Bailleur d'Ouvrage versera à l'Association, en cas de résiliation de sa part :

- De 30 à 45 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30% de la totalité de la somme due.
- Moins de 30 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60% de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, l'association s'engage à :

- Proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de l'association
- Rembourser tout acompte versé par le Bailleur d'Ouvrage

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige portant sur l'exécution de cette convention sera soumis par Solidarités Jeunesses aux fins de règlement à l'amiable à l'examen du bureau de l'association COTRAVAUX – collectif national des associations de chantiers-, 11 rue de Clichy, 75009 Paris.

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

1 pour la Commune de Melle,

Et 1 pour l'Association,

Fait à Melle, le  
Cachet et signature :  
Le Maire

Sylvain Griffault

Fait à Montendre, le  
Cachet et signature :  
Solidarités Jeunesses Maison des Bateleurs

Sylvain HAMEL

**CONVENTION DE VENTE D'UN DROIT D'ENTRÉE COMMUN  
ESPACE MOTOS MONET&GOYON DE MELLE ET  
ESPACE MOTOS PIERRE CERTAIN DE CELLES-SUR-BELLE**

Entre

La Ville de CELLES-SUR-BELLE, sise 1 avenue de Limoges, 79 370 – CELLES-SUR-BELLE  
Représentée par Madame Sylvie BRUNET, maire, d'une part  
Dûment habilitée par délibération du .....

Et

La Ville de MELLE, sise Quartier mairie, 79500 - MELLE  
Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, d'autre part.  
Dûment habilité par délibération du .....

Article 1 - Objet de la convention :

Le musée des motos anciennes Pierre Certain de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ». Il est décidé d'harmoniser les tarifs de billetterie afin de permettre aux visiteurs de visiter ces deux musées de manière complémentaire, par un droit d'entrée commun à double découpe, de sorte d'améliorer le rayonnement culturel autour des motos à l'échelle du territoire.

Article 2- Tarification commune :

Le droit d'entrée commun entre les partenaires est fixé comme suit :

- Visiteur adulte individuel : 7 € ;
- Mineur : gratuit ;
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 6 € par personne .

Le règlement des visites groupe pourra se faire par élaboration d'une facture,  
Ce même droit d'entrée ouvrira l'accès du visiteur aux deux espaces de visites motos sur présentation d'un ticket.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre de la tarification commune :

La recette globale sera divisée par deux (50% des ventes) et donnera lieu à un reversement de l'une ou l'autre des parties afin d'établir l'équité des ventes entre elles.

Engagements communs aux deux partenaires :

- indiquer le nombre de tickets vendus et, acquitter d'éventuelles sommes dues à l'autre partenaire avant le 31 octobre 2021 ;
- assurer la publicité des deux espaces d'exposition sur sa commune et dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

La Ville de CELLES-SUR-BELLE s'engage à :

- faire réaliser les souches de tickets et mettre à disposition de la ville de MELLE deux carnets à souche d'une valeur unitaire de 700€, avec tickets numérotés de 0001 à 0200 donnant droit d'entrée aux deux espaces motos.
- chaque ticket sera composé de deux parties détachables. La souche numérotée restera fixe au carnet détenu par le vendeur.
- régler le coût de la réalisation des tickets et refacturer 50% à la commune de Melle ;
- faire enregistrer les carnets numérotés par les services du Trésor Public.

La Ville de MELLE s'engage à assurer la vente des tickets dont elle est détentrice.

Article 4 – Annulation :

Le défaut ou le non respect de l'article 2 de la convention, par l'une ou l'autre partie, entrainera sa résiliation de plein droit pour non exécution de la clause.

Article 5 – Contrôle :

A tout moment, l'une ou l'autre partie peut contrôler l'état des ventes effectuées.

Article 6 – Litiges :

En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires, à ....., le ....

Pour la ville de MELLE

Pour la ville de CELLES-SUR-BELLE

Le Maire

Le Maire

Sylvain GRIFFAULT

Sylvie BRUNET

**CONVENTION COMMUNE DE MELLE – ASSOCIATION SILEX**

Entre

La Commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,  
en vertu de la délibération [...] du [...]

Et

L'association Silex, représentée par Sylvain Lavalette, Président, d'autre part,  
8, allée des Tilleuls  
33 490 Saint-Macaire  
Siret n : 81964468300024  
Licence : 2-1093927

**Préambule :** La commune de Melle soutient la création et la diffusion artistiques dans tous les domaines et notamment en matière d'arts plastiques. Elle porte une Biennale d'art contemporain, mène régulièrement des commandes publiques, se dote d'outils de médiation et d'éducation artistiques et culturelles.

Dans cette lignée, elle souhaite nouer des relations avec d'autres acteurs et événements dédiés aux arts plastiques en Nouvelle Aquitaine.

La Compagnie Silex organise avec le collectif d'artistes et d'artisans Simone & les Mauhargats une biennale de création artistique contemporaine dans la commune de Saint-Macaire en Gironde.

La présente convention a vocation à définir un partenariat entre la Biennale 2021 « Un été particulier », St-Macaire et la Biennale d'art contemporain de Melle, été 2022.

**Article 1 : Objet**

La commune de Melle s'engage à participer à la Biennale 2021 « Un été particulier » par une contribution financière de 4 000 euros qui abondera le budget dédié à la rémunération des artistes programmés.

En contrepartie, l'association Silex produira la venue d'une ou plusieurs œuvres d'un de ses artistes lors de la Biennale melloise 2022.

**Article 2 : Modalités de choix de la ou des œuvres**

Le commissaire de la Biennale d'art contemporain de Melle et une délégation d'élus et d'agents de la commune seront accueillis par la compagnie Silex fin août ou début septembre pour effectuer la sélection.

La compagnie Silex proposera une visite guidée et une rencontre avec des artistes dont les œuvres sont susceptibles d'intégrer la Biennale de Melle.

Le choix des œuvres sera effectué par la commune de Melle.

**Article 3 : Modalités de programmation des œuvres**

La compagnie Silex sera productrice de l'artiste retenu pour la Biennale de Melle.

A ce titre, elle conventionnera avec lui directement pour organiser le transport, l'installation et la présentation de l'œuvre ou des œuvres lors de la Biennale de Melle.

La compagnie Silex prendra en charge le transport de ou des œuvres aller et retour ainsi que la rémunération de l'artiste au titre des droits de présentation et versera les cotisations afférentes.

La commune de Melle pourra réaliser et utiliser gracieusement des photographies de l'œuvre à des fins de communication autour de la Biennale et de sa politique culturelle en général.

La commune de Melle prendra en charge les frais d'assurance de l'œuvre le temps de l'exposition. Si l'installation d'une œuvre nécessite la présence de l'artiste et/ou si l'artiste est invité à participer à l'inauguration de la Biennale d'art contemporain de Melle et éventuellement à un temps de rencontre avec le public, les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à ces deux temps seront pris en charge par la commune de Melle mais ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Lorsque les œuvres auront été choisies et les dates de la Biennale de Melle arrêtées, un avenant sera signé avec la Compagnie Silex pour affiner les engagements réciproques.

#### **Article 4 : Compétences juridiques**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

*Fait à Melle en deux exemplaires originaux.*

Sylvain Lavalette  
Président  
de l'association Silex

Sylvain Griffault,  
Maire de Melle

**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE MELLE ET L'ASSOCIATION CAP MONDE**

Entre les soussignés :

**L'association Cap Monde**

représentée par Mme Carmela Chapelle - Présidente

18 rue Daubrée - 76620 Le Havre

Ci-après dénommée **l'association**, d'une part

Et

**La mairie de MELLE**

représentée par M. Sylvain Griffault - Maire

Quartier Mairie 79500 - Melle

Ci-après dénommée **la commune**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

**L'association** par le biais des réalisateurs conférenciers programmés assurera la saison de 8 conférences films-documentaires.

La programmation envisagée pour l'année 2021-2022 est la suivante :

- Lundi 11 octobre 2021 : « Canada, Terre de Grands Espaces » de André Maurice ;
- Lundi 8 novembre 2021 : « Ranomamy, une eau malgache » de Philippe Prudent ;
- Lundi 13 décembre 2021 : « Peuples du froid » de Jacques Ducoin ;
- Lundi 10 janvier 2022 : « La route Napoléon » de Daniel Drion ;
- Lundi 14 février 2022 : « Europe Orientale, sourire de Gagaouzie » de M. Chatelain ;
- Lundi 21 mars 2022 : « La baie du Mont Saint-Michel » de Vincent Robinot ;
- Lundi 11 avril 2022 : « Espagne, source de vie » de Yves Pétriat ;
- Lundi 9 mai 2022 : « Comores, Mayotte, archipel insoumis » de M. D. Massol,

Le programme et les dates sont mentionnés à titre indicatif et pourront être modifiés par arrêté du Maire si les circonstances l'exigeaient.

**L'association** s'engage à mandater chaque réalisateur conférencier le jour convenu, pour assurer la mise à disposition du film, la projection, la présentation, l'accompagnement de son film et le débat à chaque prestation. Le conférencier dispose de son propre matériel de projection et de sonorisation.

**La commune** encaisse la totalité du produit de la vente des billets et acquitte par voie de mandat administratif la somme de 500 € TTC au réalisateur du film sur la base de la facture qu'il présente.

**La commune** s'engage à fournir la salle en ordre de marche (éclairage, sonorisation et techniciens nécessaires à son utilisation), et à prendre à sa charge l'organisation de la billetterie, de la diffusion de l'information.

En cas de différend, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux du lieu de la représentation.

Les parties soussignées s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve la présente convention.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,  
le.....

**L'ASSOCIATION**

Madame Carmela Chapelle  
Présidente de Cap Monde

**LA COMMUNE**

Monsieur Sylvain Griffault  
Maire de Melle

Projet